

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT
PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG
COMPTE RENDU INTÉGRAL

PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 14 JULI 2017
(Ochtendvergadering)

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 14 JUILLET 2017
(Séance du matin)

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

PRÉSIDENCE : M. CHARLES PICQUÉ, PRÉSIDENT.

[101]

- *La séance est ouverte à 9h43.*

M. le président.- Je déclare ouverte la séance plénière du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 14 juillet 2017.

L'hommage à Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz sera rendu après les votes.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Barbara Trachte ;

- M. Philippe Close ;

- M. Sevket Temiz.

[111]

DÉLAI DE TRANSMISSION DE RAPPORTS DE COMMISSION

M. le président.- Selon l'article 29.6 du règlement, les rapports des commissions sont traduits, imprimés et distribués au moins trois jours avant la discussion générale en séance plénière, à moins que le parlement n'ait décidé l'urgence.

Le Bureau élargi, en sa réunion du 12 juillet 2017, a pris la décision de proposer à la séance plénière de déroger à ce délai de trois jours pour la distribution des rapports de commission des projets suivants inscrits à l'ordre du jour des séances plénières des 18 et 20 juillet 2017 :

Projet d'ordonnance visant la régionalisation du bail d'habitation (nos A-488/1 et 2 – 2016/2017).

Projet d'ordonnance établissant un cadre pour la coopération bruxelloise au développement (nos A-529/1 et 2 – 2016/2017).

(Pour mémoire) Projet d'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 (nos A-537/1 et 2 – 2016/2017 et B-85/1 et 2 – 2016/2017).

Pas d'observation ?

Il en sera ainsi.

COMMUNICATIONS FAITES AU PARLEMENT

COUR CONSTITUTIONNELLE

M. le président.- Diverses communications ont été faites au parlement par la Cour constitutionnelle.

Elles figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

M. le président.- Divers arrêtés ont été transmis au parlement par le gouvernement.

Ils figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

M. le président.- En application de l'article 88 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, plusieurs décisions nous ont été transmises.

Elles figureront au compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexes)

AGENCE BRUXELLOISE POUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE EASY.BRUSSELS

M. le président.- Par lettre du 27 juin 2017, la déléguée au gouvernement transmet le deuxième rapport sur la simplification administrative en Région de Bruxelles-Capitale, validé par le gouvernement le 11 mai 2017.

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

Rapport d'activités 2016

M. le président.- Par lettre du 29 juin 2017, la présidente et la secrétaire de la Commission royale des monuments et des sites transmettent au parlement le rapport d'activités de l'année 2016, approuvé en sa séance du 19 avril 2017.

- Renvoi à la Commission du développement territorial.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

M. le président.- Par lettre du 30 juin 2017, le président de la Chambre des représentants transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale le texte de la résolution "visant à reconsidérer la politique étrangère de la Belgique à l'égard du Royaume d'Arabie saoudite", adoptée en séance plénière du 8 juin 2017.

- Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.

RAPPORT DU VICE-GOUVERNEUR DE L'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE 2016

M. le président.- Par lettre du 4 juillet 2017, le vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale transmet le rapport relatif au contrôle du respect des lois linguistiques coordonnées dans les communes et centres publics d'action sociale de l'arrondissement administratif de Bruxelles pour l'année 2016.

- Renvoi à la Commission des affaires intérieures.

SÉNAT

M. le président.- Par lettre du 7 juillet 2017, la présidente et le greffier du Sénat transmettent au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale le texte de la résolution "relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique", adoptée en séance plénière du 7 juillet 2017.

- Pour information.

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

M. le président.- En date du 28 juin 2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, fait à Bruxelles, le 12 décembre 2016 (n° A-541/1 – 2016/2017).

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

M. le président.- En date du 30 juin 2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC, signé le 25 octobre 2016 à Santo Domingo (n° A-542/1 – 2016/2017).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930, adopté à Genève le 11 juin 2014 par la Conférence internationale du Travail à sa cent troisième session (n° A-543/1 – 2016/2017).

3. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles le 5 octobre 2016 (n° A-544/1 – 2016/2017).

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

M. le président.- En date du 5 juillet 2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a

déposé les projets d'ordonnance suivants :

1. Projet d'ordonnance portant approbation du compte général de l'Entité régionale pour l'année 2015 (n° A-547/1 – 2016/2017).

2. Projet d'ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget des Services du Gouvernement pour l'année 2015 (n° A-548/1 – 2016/2017).

- Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.

En date du 6 juillet 2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-549/1 – 2016/2017).

- Renvoi à la Commission des affaires économiques et de l'emploi.

COLLÈGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation d'une liste double de candidats à sept mandats vacants

M. le président.- Je vous rappelle que, par lettre du 3 avril 2017, la ministre en charge de l'Environnement demandait au parlement d'initier la procédure adéquate afin que le gouvernement soit saisi d'une liste double de candidats en vue du remplacement de sept membres du Collège d'environnement, dont le mandat arrive à échéance le 20 octobre 2017.

Suite à l'appel à candidatures lancé lors de la séance plénière du 19 mai 2017 et publié au Moniteur belge du 2 juin 2017, les candidatures suivantes ont été introduites :

M. Sven Bousset, master en droit ;

M. Olivier Khassime, ingénieur civil ;

Mme Brigitte Nkingu, licenciée en droit ;

Mme Marie-Françoise Lemaître, licenciée en droit.

Le parlement étant saisi d'un nombre insuffisant de candidatures pour pouvoir présenter au gouvernement une liste double de candidats aux sept mandats vacants (soit au minimum quatorze candidatures recevables présentées), il est proposé de prolonger le délai d'appel aux candidats.

Un avis sera publié au Moniteur belge. Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du parlement au plus tard le jeudi 7 septembre 2017, à 12 heures. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ?

Il en sera ainsi.

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Vincent De Wolf et Mme Viviane Teitelbaum) instituant l'obligation d'information et de formation des administrateurs au sein des organismes publics régionaux et des intercommunales (n° A-504/1 – 2016/2017).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de MM. Gaëtan Van Goidsenhoven, Alain Destexhe, Alain Courtois et Abdallah Kanfaoui) visant à créer une banque de données sur les propriétaires maltraitants vis-à-vis de leurs animaux de compagnie et visant à créer une police spécialement dédiée au bien-être animal en Région bruxelloise (n° A-505/1 – 2016/2017).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission de l'environnement et de l'énergie.

[115]

[117]

[121]

PROPOSITION D'ORDONNANCE

PROPOSITION D'ORDONNANCE DE MM. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE, MARC-JEAN GHYSSELS, EMMANUEL DE BOCK, RENÉ COPPENS, MMES HANNELORE GOEMAN ET BRIGITTE GROUWELS RELATIVE AUX CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX DES AÎNÉS (NOS A-418/1 ET 2 – 2016/2017).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte

La parole est à M. Courtois, rapporteur.

M. Alain Courtois, rapporteur.- Je me réfère à mon rapport écrit.

[129]

De voorzitter.- Mevrouw Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels (CD&V).- Het is galant dat u mij als eerste aan het woord laat, maar we weten allemaal dat de heer du Bus de Warnaffe de hoofdindiener van het voorstel is. Hij zal straks aan het woord komen.

Als medeondertekenaar kan ik me uiteraard vinden in de tekst van dit voorstel van ordonnantie.

Ik heb wel een opmerking over de Nederlandstalige tekst. Daarin wordt systematisch het woord 'bejaarden' gebruikt. Wij geven echter de voorkeur aan de term 'senioren'. Het zou goed zijn om in de tekst van de ordonnantie het woord 'bejaarden' overal te vervangen door 'senioren'.

De vergrijzing van onze samenleving leidt ertoe dat het aantal senioren de komende jaren ook in ons gewest nog zal stijgen. Uit recente cijfers van het Federaal Planbureau leren we dat er een zevenenzestigplusser is op zes personen tussen 18 en 66 jaar. In 2060 zal deze verhouding een op vier bedragen. De bevolking van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vergrijst, al gebeurt dat in minder grote mate dan in de rest van ons land.

Deze groeiende groep senioren is erg divers samengesteld. Sommigen zijn nog erg dynamisch en actief. Zo ken ik senioren die sporten en jaarlijks de twintig kilometer door Brussel lopen. Andere senioren kiezen er dan weer voor om zich belangeloos in te zetten als vrijwilliger. Maar heel wat senioren hebben te maken met specifieke problemen, zoals een slechte gezondheid of een gevoel van eenzaamheid. Deze groeiende en erg diverse groep heeft recht op de beste omkadering.

[131]

De overheid moet een leeftijdsvriendelijk beleid voeren dat rekening houdt met de wensen en zorgen van senioren. Zaken die in de ogen van beleidsvoerders niet problematisch zijn, vormen vaak een hindernis voor senioren.

Recent onderzoek in Vlaanderen toonde aan dat zowat 80% van de senioren het niet gemakkelijk vindt om informatie over de eigen gemeente terug te vinden op de gemeentelijke website. Ze verkiezen het gemeentelijke infoblad of een seniorenblad. Politici moeten met die specifieke wensen rekening houden om een doeltreffend beleid uit te stippelen.

Een adviesraad voor senioren moet de vinger aan de pols houden van wat er leeft onder de Brusselse senioren. Ik ben dan ook opgetogen dat we die adviesraden eindelijk een wettelijk kader kunnen bieden. Momenteel beschikken negen van de negentien Brusselse gemeenten al over een adviesraad. Ik hoop dat dit voorstel van ordonnantie een stimulans zal zijn voor de overige gemeenten om eveneens tot de oprichting van een adviesraad over te gaan. In Vlaanderen beschikt haast elke gemeente, van klein tot groot, over een adviesraad voor senioren.

[133]

Ik hoop dat er binnenkort ook in de stad Brussel een adviesraad voor senioren wordt opgericht. Ik verwijs graag naar Vlaanderen, omdat ik het meest vertrouwd ben met het Vlaamse beleid. Zo is er de Vlaamse Ouderenraad, die degelijk beleidsadvies verstrekt aan de Vlaamse overheid. Ook in Brussel moet dat mogelijk zijn.

We mogen niet vergeten dat een belangrijk deel van het ouderenbeleid wordt gevoerd op het niveau van de gewesten en de gemeenschappen. Ik denk dan in het bijzonder aan het beleid inzake mobiliteit, wonen, gezondheid enzovoort.

We moeten overwegen om de hoofdstedelijke adviesraad voor senioren op te richten in de schoot van de GGC, al moeten er natuurlijk ook gewestelijke aangelegenheden worden besproken. Maar dat is stof voor een volgend debat.

De CD&V steunt dit voorstel van ordonnantie betreffende de gemeentelijke adviesraden voor

senioren ten volle.

(Applaus bij de meerderheid)

[137]

M. le président.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Chers collègues, on se pose parfois la question de l'origine d'une législation, d'une loi ou d'une ordonnance. Chacun d'entre nous est conscient du fait qu'on ne se lève pas un matin en se disant que la nuit a porté conseil et a inspiré une ordonnance.

Ce sont bien souvent les acteurs de terrain qui sont à l'origine d'initiatives législatives. En l'occurrence, cette ordonnance résulte d'un travail qui a été mené en concertation avec des associations d'aînés qui établissaient un constat : à Bruxelles, les conseils consultatifs actuels fonctionnent à géométrie très variable, voire beaucoup trop variable. Certaines communes disposent de conseils consultatifs, d'autres pas du tout ou sont parfois en léthargie, sans parler des formes d'instrumentalisation électorale peu productives.

La question se posait donc de savoir comment, à l'heure de l'appel à la participation, à l'heure de la constitution de panels citoyens, à l'heure de la citoyenneté comme nouvelle variable démocratique, renforcer l'implication des aînés dans les processus de décision qui les concernent.

Répondant par-là à un principe fondamental de la promotion de la santé, repris dans la Charte d'Ottawa, le premier facteur de bien-être des populations tient dans leur degré d'implication dans les processus de décision qui les concernent. C'est tout ce qui relève également de l'empowerment, c'est-à-dire de l'autonomisation. La participation des citoyens représente donc clairement un enjeu de bien-être majeur.

[139]

Nous venons de fêter les 30 ans de la Charte d'Ottawa et nous venons, au sein de la Cocof, d'approuver un plan stratégique de promotion de la santé qui valorise les processus de participation. Il est donc plus que jamais légitime de valoriser les outils participatifs existants. Et les conseils consultatifs en font partie, sans bénéficier jusqu'à présent d'un cadre normatif qui en détermine les règles de composition, les règles de fonctionnement et les missions.

Autre constat, la Région wallonne et la Région flamande ont adopté des dispositions régissant ces conseils consultatifs, qui restent par ailleurs facultatifs. Notre Région ne disposait quant à elle

d'aucun dispositif en la matière. Il était donc opportun de fixer un cadre au sein duquel viendront s'inscrire les éventuels conseils consultatifs des aînés.

Je dis bien éventuels, car cette ordonnance s'applique à partir du moment où la commune prend la décision de créer un conseil consultatif des aînés. Cette décision relève donc de son pouvoir discrétionnaire. J'insiste : il n'y a pas d'obligation de créer un conseil consultatif. Par contre, l'ordonnance précise que chaque commune délibère de l'opportunité de créer un tel conseil. Ce point devra donc être, à un moment donné, mis à l'ordre du jour de la déclaration de politique générale lors de la nouvelle législature communale.

[141]

Le texte prévoit un certain nombre de dispositions minimales de composition, d'organisation et de fonctionnement, afin d'assurer une harmonisation des pratiques entre les différentes communes bruxelloises. J'y viendrai dans un instant.

Le plus important réside dans la mission de ce conseil : rendre, de sa propre initiative ou à la demande du conseil communal ou du collège des bourgmestre et échevins, des avis et des propositions sur les politiques d'intérêt communal, pour autant qu'elles concernent les aînés. Et, grâce à l'amendement déposé par Ecolo, il est demandé au collège de motiver sa décision de ne pas suivre l'avis ou la proposition formulée par le conseil consultatif.

En termes de composition, le nombre de membres doit être compris entre neuf et quinze personnes inscrites au registre de la population, dont au moins cinq membres à titre individuel et quatre membres d'organisations compétentes en matière de politique des aînés. Une représentation équilibrée des différents quartiers devra être garantie sur la base de l'observation des quartiers, tout comme une représentation genrée, avec une composition de membres du même sexe à hauteur maximum de deux tiers. La proportion linguistique a également été prise en considération, puisqu'elle devra être calquée sur la proportion linguistique du conseil communal.

Les membres sont désignés par le conseil communal sur la base d'une liste établie par le collège, après appel à candidatures. Les membres désignent en leur sein un bureau, avec présidence, vice-présidence et secrétaire. Le collège est représenté au sein du conseil, tout comme le CPAS, mais sans voix délibérative. Le conseil consultatif adopte son règlement d'ordre intérieur, qui fixe entre autres les critères objectifs de sélection des candidats, sauf évidemment pour la première édition.

Ce conseil se réunit au minimum quatre fois par an.

[143]

Il arrête ses avis à la majorité absolue des membres, et rend chaque année un rapport de ses travaux au conseil communal. Le conseil consultatif est validé pour six ans et est renouvelé dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil communal. Enfin, il est prévu que la Région accorde une subvention de fonctionnement à la commune qui crée un conseil consultatif.

Chers collègues, j'ai bien entendu les réserves qui ont été formulées par certains lors de nos travaux en commission. Je tiens cependant à insister sur le fait que l'existence d'un conseil consultatif n'empêche en aucun cas la commune de mettre en place d'autres outils de consultation, de participation, voire de délibération des aînés et des autres citoyens. Les conseils consultatifs sont un outil parmi d'autres. Et ces conseils peuvent faire appel à la panoplie d'outils participatifs numériques : applications, blogs, sites web. L'important est de renforcer l'implication de tous les citoyens, avec respect et en limitant au maximum les simulacres de démocratie.

Nous estimons d'ailleurs que le fait de confier la présidence du conseil consultatif à une personne qui n'est pas membre du conseil communal renforce l'indépendance du conseil consultatif.

[145]

Chers collègues, ce texte n'a pas la prétention de régir seul la participation des aînés dans les communes. L'important est de renforcer, de toutes les façons possibles, la participation. Ceci est une pièce supplémentaire à l'édifice de la citoyenneté auquel notre formation politique reste très attentif. Les aînés ont des choses à dire - je remercie d'ailleurs Mme Grouwels pour ses propos concernant la place des aînés dans notre société -, à faire valoir, plus que jamais. Il conviendra dès lors d'être attentif à la mise en œuvre de cette ordonnance et, surtout, aux politiques que lesdits conseils consultatifs susciteront. Je remercie également les autres groupes politiques pour leur soutien.

(Applaudissements)

[149]

De voorzitter.- De heer Coppens heeft het woord.

De heer René Coppens (Open Vld).- Ik vind het in de eerste plaats positief dat dit voorstel van ordonnantie het lokale ouderenbeleid onder de aandacht brengt. Hoewel zij niet altijd even zichtbaar zijn in het straatbeeld, vormen de ouderen een steeds groter wordende bevolkingsgroep. Minder jonge mensen vormen in een grootstedelijke context een kwetsbare bevolkingsgroep en vereisen daarom specifieke aandacht.

Het voorliggende voorstel strekt ertoe de betrokkenheid van die minder jonge inwoners bij de gemeentelijke politieke besluitvorming te verhogen. Het is belangrijk om nog eens te onderstrepen

dat het voorstel van ordonnantie de gemeenten niet verplicht om een adviesraad voor senioren te in te richten. Dat valt immers onder de gemeentelijke autonomie.

Het voorstel beoogt daarentegen wel een harmonisering van de bestaande en toekomstige adviesraden in het gewest op het vlak van hun werking, samenstelling en organisatie. Dat lijkt mij een goede zaak.

In de hoop dat de bestaande en toekomstige adviesraden voor senioren en de Brusselse gemeentebesturen in de toekomst constructief met elkaar zullen samenwerken, zal de Open Vld-fractie dit voorstel goedkeuren.

(Applaus bij de meerderheid)

[153]

De voorzitter.- Mevrouw Goeman heeft het woord.

Mevrouw Hannelore Goeman (sp.a).- Op vlak van participatie heeft het gewest nog een lange weg af te leggen. We zijn een ommekeer aan het maken wat transparantie en vereenvoudiging betreft, maar ook de betrokkenheid van de burger moet centraal staan in het beleid.

Deze tekst is een bescheiden maar niet onbelangrijke stap in die richting. Omdat de stem van ouderen te weinig gehoord wordt, is deze ordonnantie er om de gemeenten ertoe aan te zetten een adviesraad voor senioren op te richten. Die kan de beleidsverantwoordelijken bijstaan en adviseren omtrent onderwerpen en problemen die de doelgroep aanbelangen.

Het is ook de bedoeling een kader te creëren waarbinnen advies uitgebracht kan worden. Dat zorgt voor meer eenvormigheid, iets waar het gewest nood aan heeft. Dit initiatief is een uitdaging. Het is niet evident om senioren van verschillende origine en uit alle lagen van de bevolking de weg te doen vinden naar de adviesraad.

Ook moet de overheid naar deze adviesraden leren luisteren. Met hun werk moet rekening gehouden worden. Het is niet de bedoeling dat dit een lege doos wordt.

Wij zijn dan ook zeer blij en steunen volmondig het amendement van mevrouw Genot dat tijdens de commissie aangenomen werd. Dat verplicht de gemeenteraden ertoe om op elk advies van de raad te reageren en te motiveren waarom ze er al dan niet op ingaan.

[155]

Deze ordonnantie is voor ons slechts een begin. Het echte werk in de gemeenten moet nog beginnen. Ik doe dan ook een warme oproep aan onze gemeentebesturen om ermee aan de slag te gaan, opdat ouderen op zoveel mogelijk plaatsen kunnen meewerken aan een gemeente op maat van jong en oud.

(Applaus bij de meerderheid)

[159]

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance, sur la base du texte adopté par la commission.

Intitulé et articles 2, 3, 4, 5, 7 et 8

M. le président.- Un amendement n° 1 a été déposé par Mme Brigitte Grouwels, M. René Coppens, Mme Hannelore Goeman, M. Bruno De Lille et Mme Cieltje Van Achter, libellé comme suit :

"Dans le texte néerlandais, remplacer chaque fois le mot "bejaarden" par "senioren" et le mot "bejaarde" par le mot "senior".

L'amendement et les articles sont réservés.

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Article 6

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 9 à 22

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement, les articles réservés et l'ensemble de la proposition d'ordonnance.

- *La séance est suspendue à 10h15.*

[163]

- *La séance est reprise à 10h27.*

PROPOSITION DE RÉOLUTION

PROPOSITION DE RÉOLUTION DE MME ISABELLE EMMERY, MM. ERIC BOTT, BENOÎT CEREXHE ET MME HANNELORE GOEMAN RELATIVE À LA CRÉATION D'UN SERVICE IMMOBILIER COMMERCIAL PUBLIC (SICP) (NOS A-380/1 ET 2 – 2015/2016).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[169]

M. le président.- La parole est à M. Uyttendaele, rapporteur.

M. Julien Uyttendaele (PS).-, rapporteur.- Les discussions ont en réalité traité de deux propositions : une proposition de résolution déposée par Mme Emmery et consorts, mais également

une proposition d'ordonnance déposée par Mme Lemesre et consorts. Cette dernière a été envoyée à la Commission européenne pour avis, en application de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Mon rapport oral se limitera donc au texte qui a été voté en commission, c'est-à-dire celui de Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery, première signataire, explique ainsi que le dépôt de cette proposition de résolution est motivé par les nombreux fonds de commerce vides présents dans nos quartiers. Ces situations exigent une réaction, pour favoriser le commerce de proximité et la mixité commerciale. Le Plan régional de développement durable (PRDD), citydev.brussels et Atrium Brussels accordent d'ailleurs une très grande attention aux commerces de proximité.

L'objet de la proposition est la création d'un service stratégique d'aide à la décision pour une nouvelle politique immobilière commerciale, mettant en contact propriétaires et commerçants. Ce service immobilier commercial public (SICP) facilitera, pour ces derniers, le choix d'une surface commerciale, à l'instar du travail réalisé depuis des années par les agences immobilières sociales (AIS).

Grâce à la coordination et à l'accompagnement de l'autorité régionale, en partenariat avec les communes et les CPAS, le commerçant serait réorienté vers un fonds de commerce adapté à son type de négoce, tandis que le propriétaire d'un bien vide verrait son bâtiment réaffecté, et donc reloué. Le SICP sera un nouvel instrument, manié par une institution existante, Atrium Brussels. Il n'aurait pas été heureux, en effet, de constituer un nouvel organe régional, alors que les opérateurs chargés de la politique économique - Atrium Brussels, impulse.brussels et Brussels Invest & Export (BIE) - sont en pleine réorganisation.

La proposition de résolution exhorte donc le gouvernement à inciter Atrium Brussels à concentrer ses efforts sur ce problème particulier.

[171]

Mme Lemesre se dit opposée à la proposition de résolution, car elle reste vague quant aux solutions à apporter aux problèmes qu'elle dénonce. La dénomination "Service immobilier commercial public" (SICP) est d'ailleurs moins précise que celle d'"Agence immobilière de mixité commerciale" (AIMC). L'accord de gouvernement stipulait en effet que la mixité commerciale, empreinte de multiculturalité, est l'un des buts du gouvernement.

Mme Lemesre s'étonne que la proposition de résolution demande au gouvernement une analyse globale de l'offre et de la demande, alors que le schéma de développement commercial, tel qu'il a été évoqué lors des derniers débats budgétaires, prévoit déjà ce travail d'analyse.

Elle pointe également l'ambiguïté de la proposition de résolution, car celle-ci confie le SICP à Atrium Brussels, qui s'intègre désormais dans l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE). La gestion régionale de fonds immobiliers à vocation économique revient pourtant à citydev.brussels, qui n'est pas incorporé dans l'agence précitée. L'ordonnance récemment adoptée, qui a constitué l'ABAE, dont les développements précisaient que le pôle immobilier de la politique économique revenait à citydev.brussels, n'a pas été amendée sur ce point.

Mme Durant considère que la dénomination "Service immobilier commercial public" est source d'ambiguïté et ne permet pas de cerner l'objet réel de cet organe. Elle regrette également que les missions du SICP soient toutes énumérées dans les développements de la proposition et non dans son dispositif. L'intervenante a introduit plusieurs amendements à la proposition de résolution. Ils visent notamment à supprimer les concepts de "kebabisation", de "dirigisme" et de "gentrification", ce dernier se rapportant à l'habitat et non au commerce.

M. De Lille considère que le texte part de l'idée selon laquelle l'autorité publique, grâce à des subsides, peut soulager les problèmes de mixité et de cellules vides dus aux déficiences de l'offre commerciale. Selon lui, l'indigence de l'offre commerciale est donc la conséquence de la perte d'attrait d'un quartier et non sa cause. Il partage l'avis de Mme Durant, selon lequel la Région doit coordonner les politiques commerciales des communes.

[173]

M. Maingain souscrit aux objectifs de la proposition de résolution, qui épouse les actions du gouvernement, notamment au regard du nouveau contrat de gestion d'Atrium Brussels. L'agence vise en effet à stimuler le commerce de proximité, grâce à ses schémas prospectifs et au démarchage d'enseignes. La mise en concordance de l'offre et de la demande commerciale est cependant perfectible, reconnaît M. Maingain. C'est pourquoi, le contrat de gestion d'Atrium Brussels prévoit la constitution d'un cadastre de l'ensemble des cellules commerciales de la Région, qui devra continuellement être tenu à jour.

Atrium Brussels prodigue ses conseils personnalisés aux candidats à l'implantation commerciale, à l'appui de son baromètre des quartiers commerciaux et des appels à projets OpenSoon. Il importe, pour M. Maingain, de vérifier l'admissibilité de la création d'un SICP au regard de la liberté d'établissement, garantie par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Il estime que le gouvernement devrait analyser cette question.

M. Clerfayt se réjouit de ce débat sur les cellules commerciales vides. Il rappelle que la ville est un lieu d'interactions à la fois économiques, culturelles et politiques. Selon lui, la proposition s'attache au phénomène du vide commercial, et donc à certains quartiers en particulier. La mixité est une question accessoire, car il s'agit d'abord de trouver une affectation à une cellule commerciale, avant de déterminer les biens ou les services qui y seront vendus. Or, il n'est pas certain que le texte soit en adéquation avec la réalité urbaine de Bruxelles et cerne bien les causes du vide commercial.

Comme Atrium Brussels le souligne lui-même, les modes de consommation évoluent continuellement. Les petites surfaces commerciales séduisent moins les preneurs qu'hier. Les problèmes de mobilité peuvent aussi être préjudiciables aux commerces d'un centre-ville.

[175]

M. Clerfayt réfute donc l'affectation des moyens publics que préconise le texte discuté. L'orateur récuse également le parallèle fait entre une agence immobilière commerciale et l'agence immobilière sociale (AIS), car le but poursuivi est différent. En conclusion, le sujet des cellules commerciales vides est important, mais les mécanismes proposés sont inappropriés, au contraire des contrats de quartier et des contrats de rénovation urbaine.

Mme Goeman a pointé une erreur de traduction, qui apparaît entre autres dans l'intitulé de la proposition de résolution. Les mots "service immobilier" ont été traduits erronément par "vastgoedmaatschappij", ce qui a conduit certains à insinuer que l'intention des auteurs était de constituer un nouvel organisme et de distribuer des mandats, à contre-courant de la tendance générale au regroupement et à la simplification. Pour dissiper toute ambiguïté, Mme Goeman a déposé les amendements n° 9 à n° 11, ayant pour but de rectifier cette erreur de traduction.

Le SICP sera intégré dans l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE), en vertu du principe de rationalisation des outils économiques. On relèvera au contraire que l'article 13 de la proposition d'ordonnance prévoit bien la création de nouveaux mandats. L'oratrice souscrit toutefois au but de la proposition de résolution, qui est de soutenir le commerce de proximité et de veiller à une certaine diversité de l'offre commerciale.

Pour M. Stefan Cornelis, il convient en effet de rectifier l'erreur de traduction évoquée par Mme Goeman et d'approuver les amendements qu'elle a déposés.

Concernant les remarques formulées par certains membres de la commission concernant l'emploi du terme "kebabisation", Mme Isabelle Emery regrette l'émoi suscité par ce terme et appuiera les amendements n° 7 et n° 8, déposés par M. Ozkara, qui visent à supprimer l'emploi de ce terme.

Par ailleurs, Mme Emery rappelle que le SICP n'a pas vocation à être obligatoire. Il ne dictera pas sa volonté aux propriétaires.

[177]

À l'instar des AIS, le propriétaire d'un bien à vocation commerciale qui éprouverait des difficultés à trouver un preneur peut confier son bien au SICP, pour un loyer garanti inférieur au prix du marché, à charge pour le SICP de trouver un preneur, grâce à un loyer plus attrayant que la moyenne. Le

SICP sera intégré au sein d'Atrium Brussels, qui est l'organisme le mieux informé au sujet des vides locatifs et des besoins spécifiques des quartiers. Le SICP pourrait recommander à son interlocuteur de s'établir dans un autre quartier que celui qu'il envisageait. Tout repose donc sur un engagement volontaire des parties.

Enfin, Mme Emmery souscrit aux amendements de Mme Goeman. Son intention n'est pas de constituer une agence. Le SICP devrait être intégré au sein d'Atrium, dans une logique de rationalisation des instruments de la politique économique. Atrium Brussels possède l'expertise voulue et est l'interlocuteur privilégié des communes sur cette question.

M. Fassi-Fihri pointe d'emblée l'ambivalence du commerce. Il s'agit d'une activité privée, mais qui a des effets d'intérêt général, ce qui ne manque pas de semer une certaine confusion. Pour lui, la proposition de résolution est respectueuse de la liberté du commerce et de l'entreprise. Elle concilie les intérêts des commerçants avec la cohésion sociale et le développement urbain. La proposition de résolution cherche à enrayer le recul du commerce de proximité, néfaste à la qualité de vie dans le centre-ville, mais aussi la prolifération d'établissements horeca dans certains quartiers, qui engendrent des nuisances pour les habitants.

Pour M. Clerfayt, il serait intéressant d'entendre un représentant d'Atrium Brussels, afin qu'il explique en quoi consistent les missions de cette agence. L'orateur a l'impression que les tâches que les propositions veulent assigner à Atrium Brussels sont déjà remplies actuellement.

Mme Marion Lemesre approuve la suggestion d'audition et souhaiterait également entendre un représentant de l'Union des classes moyennes et de l'Unie van Zelfstandige Ondernemers (Unizo).

M. Fassi-Fihri et Mme Goeman ne partagent pas l'approche libérale défendue par M. Clerfayt, qui prône le laisser-faire. Pour les deux orateurs, la liberté de commerce doit être accompagnée et Atrium Brussels doit assurer un rôle de régisseur, en vue de promouvoir le commerce de proximité et de lutter contre le dumping et la surexploitation des producteurs et des agriculteurs.

Mme Emmery persiste à défendre l'analogie entre le SICP et l' AIS. Le premier crée des commerces et la seconde des logements de type social, grâce à une intervention dans le prix demandé par le bailleur. Le but de la proposition de résolution est de permettre à un jeune commerçant, porteur d'un projet innovant, d'avoir accès à un fonds de commerce qui serait hors de portée pour lui sans l'intervention du SICP. De la sorte, la mixité des commerces serait améliorée.

Mme Emmery rejette ensuite l'idée d'entendre un représentant d'Atrium Brussels, car le périmètre des missions de cet organisme a déjà été longuement exposé en commission.

Mme Bertieaux, quant à elle, dénonce l'imprécision de la proposition de résolution. Pour elle, le gouvernement serait bien en peine de cerner ce que le parlement lui demande. Il serait plus intéressant, selon Mme Bertieaux, d'introduire un texte ayant une force contraignante.

La proposition de procéder à des auditions a été refusée par six voix contre trois et deux abstentions. Aucun considérant ou aucun tiret n'a fait l'objet d'un commentaire.

La proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adoptée dans son ensemble par neuf voix contre trois. Pour le surplus, je me référerai à mon rapport écrit.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

[183]

M. le président.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je voudrais tout d'abord remercier mon collègue, Julien Uyttendaele, pour son excellent rapport, long, juste et exhaustif.

Ces dernières années, la crise n'a pas épargné les petites entreprises et le commerce en particulier. Aujourd'hui, nous assistons au triste spectacle de locaux commerciaux vides, parfois en grand nombre, dans certains quartiers de notre Région.

Pourtant, les commerces, ceux de proximité en particulier, contribuent à la qualité de vie de nos quartiers, particulièrement lorsqu'ils sont groupés en noyaux de proximité et rendent des services essentiels aux Bruxellois.

Malgré le fait que la politique commerciale relève très largement des pouvoirs communaux en Belgique, l'accord de majorité consacre une large place au soutien aux commerces de proximité qui constituent également l'une des priorités du Plan régional de développement durable (PRDD) mais également l'une des missions de citydev.brussels et d'Atrium Brussels.

De plus, notre accord souligne la nécessité de la création de conditions permettant une mixité commerciale qui soit le reflet de la diversité et de la multiculturalité qui caractérisent notre Région.

[185]

Le soutien aux commerces de proximité doit également aller de pair avec une stratégie de

valorisation de l'attractivité des activités économiques et commerciales, s'inscrivant davantage dans l'accompagnement du commerçant et dans une vision à long terme du développement d'un commerce de proximité durable.

Or, que constate-t-on sur le terrain ? Une disharmonie dans certains quartiers entre les attentes des usagers et l'offre de l'appareil commercial de proximité. Le problème de mixité et de déploiement de l'offre commerciale de proximité sur l'ensemble du territoire, n'est cependant pas neuf et témoigne d'une évolution des modes d'achat et de consommation en Belgique, et singulièrement à Bruxelles.

Le laisser-faire a, par le passé, conduit certains quartiers bruxellois à une dégradation de l'offre commerciale qui a directement affecté la qualité de vie dans ces derniers. La multiplication d'établissements de même nature peut également contribuer à une déstructuration de l'équilibre commercial et même de la nature d'un quartier.

Une action publique plus affirmée et plus proactive s'impose donc pour répondre au besoin d'une meilleure gestion de l'offre de surfaces commerciales existantes sur le marché bruxellois et d'une mise en contact plus efficiente entre les propriétaires et les commerçants.

Le renforcement de la politique de soutien au commerce de proximité est donc essentiel.

[187]

L'objet de la résolution qui est en débat ce matin est, d'une part, la création d'un véritable système stratégique d'aide à la décision pour une nouvelle politique immobilière commerciale régionale. Ce service public immobilier commercial faciliterait la vie des commerçants quant au choix de leur surface. Il serait utilisé par les pouvoirs publics, dans leurs attributions de coordination et d'accompagnement, afin d'orienter - voire de réorienter - les commerçants vers des surfaces adaptées en fonction du type de commerce et valoriserait ainsi les bâtiments vides.

À terme, ce service aurait vocation à offrir aux propriétaires des locaux commerciaux un service comparable à celui que les AIS offrent depuis des années aux propriétaires particuliers de logements. C'est Atrium Brussels qui serait au centre de l'activité entre les propriétaires particuliers d'une part, les communes et les CPAS d'autre part et les commerçants locataires finalement. Il s'agit d'un nouveau service au centre duquel on trouve Atrium Brussels et non pas une nouvelle structure.

[189]

Les communes sont des partenaires privilégiés, car elles sont des acteurs parfaitement placés pour connaître leurs quartiers et commerçants. La politique des commerces est historiquement une

matière relevant de l'intérêt communal.

D'autre part, le service permettrait de faire un choix stratégique et coordonné parmi les commerçants afin d'assurer des offres de qualité répondant aux besoins des habitants. Par là même, le service s'intégrerait dans la chaîne d'hébergement public assurée par l'Agence régionale pour l'entreprise et le commerce (AREC), qu'il compléterait sur le terrain des surfaces commerciales appartenant à des particuliers mais aussi à des personnes morales, privées comme publiques, désirant mettre leurs biens en location.

Nous venons de voter, il y a peu de temps, l'ordonnance qui apporte une pierre à l'édifice de la rationalisation des outils économiques. Le pôle hébergement est l'une des pierres angulaires de ce grand projet et cette résolution s'inscrit bel et bien dans l'action du gouvernement.

Je voudrais insister sur le fait que la participation n'est en rien une obligation pour qui que ce soit, comme c'est le cas depuis vingt ans pour les agences immobilières sociales (AIS), en lesquelles beaucoup ne voulaient pas croire. Elles ont connu, certes, des difficultés de démarrage, mais elles sont aujourd'hui un vrai succès et permettent de mettre à disposition des usagers précarisés 4.000 logements en Région bruxelloise.

Je le répète : les signataires ont volontairement évité de créer une nouvelle institution et opté pour l'idée de confier une nouvelle mission à Atrium Brussels, qui possède l'analyse et la connaissance du terrain et de ses besoins et qui a une mission de conseil aux commerçants qui sollicitent son aide. Ce service s'inscrirait parfaitement dans le cadre de ses missions existantes, qu'il compléterait.

[191]

Le mécanisme s'opérera de manière volontaire et sera au centre de la politique commerciale entre la Région, les communes et le secteur privé. Nous n'alourdissons pas la structure des outils économiques existants car ce mécanisme vient compléter de façon performante un dispositif d'hébergement pour les petits commerces favorisant l'attractivité économique.

Ce n'est évidemment qu'une politique parmi d'autres comme l'est la politique des AIS. Elle ne prétend pas résoudre l'ensemble de la pénurie de logements sociaux mais elle apporte sa pierre à l'édifice.

[193]

De voorzitter.- Mevrouw Goeman heeft het woord.

Mevrouw Hannelore Goeman (sp.a).- Dit voorstel van resolutie heeft een aantal misverstanden in het leven geroepen, die ik nu graag wil rechtzetten.

In tegenstelling tot wat het woord 'maatschappij' doet vermoeden, gaat het absoluut niet om de oprichting van een nieuwe structuur. Het Franse 'service' werd in de tekst ten onrechte vertaald als 'maatschappij'. Intussen werd dit rechtgezet in de tekst, maar nog niet in de titel.

Ons voorstel van resolutie past in het project voor de stroomlijning van de economische structuren waartoe de Brusselse regering beslist heeft. Dat staat zo letterlijk in de tekst van het voorstel.

[195]

Logischerwijs zou die commerciële openbare dienst volledig moeten vallen onder het Brussels Agentschap voor de Onderneming. De sp.a is altijd al een voorstander geweest van minder in plaats van meer structuren. We zijn dan ook heel enthousiast over deze fusie tussen impulse.brussels, Atrium Brussels en Brussel Invest & Export. Het agentschap lijkt ons een ideaal onderkomen voor dit initiatief.

Ons voorstel van resolutie wil de overheid een antwoord laten bieden op problemen waarmee de buurthandel geconfronteerd wordt. In een stad waar de ketens een steeds grotere en opvallendere plaats in het straatbeeld innemen, hebben de buurthandelaars het niet gemakkelijk. De diversiteit van het aanbod laat steeds vaker te wensen over. Net daarop wil dit voorstel van resolutie een antwoord bieden. We willen de buurthandel behouden, stimuleren, diversifiëren en innoveren. De buurthandel is immers zeer belangrijk voor de werkgelegenheid - ook van de lager geschoolden -, voor de economische ontwikkeling en voor de sociale cohesie in de wijken.

Het voorstel vertrekt vanuit de vaststelling dat heel wat handelaars het vandaag moeilijk hebben om een geschikt pand te vinden, terwijl er tegelijkertijd heel wat panden leeg staan. Bovendien merken we een heel ongelijke ontwikkeling van de buurthandel op. Het is de bedoeling dat de overheid daarbij een regisserende rol opneemt. De ervaring met de wijkcontracten toont aan dat de overheid wel degelijk sturend en stimulerend kan optreden. Het voorstel van resolutie wil dat in de hand werken, vertrekkend vanuit de expertise die Atrium Brussels heeft opgebouwd. De overheid gaat daarbij voortaan niet uitsluitend registreren, maar ook regisseren. En dat is positief voor de handelaars, voor de inwoners en voor de ontwikkeling van Brussel.

[197]

(Applaus bij de meerderheid)

[199]

M. le président.- La parole est à M. Bott.

M. Eric Bott (DéFI).- Je serai très bref.

Je remercie tout d'abord mes collègues, en particulier Mme Emmery, pour cette proposition de résolution que j'ai eu le plaisir de cosigner.

Nous avons beaucoup discuté en commission. Aujourd'hui, cependant, bien qu'il ne fasse aucun doute que des missions telles que l'amélioration de la mixité commerciale et la valorisation des cellules vides doivent être prises en charge par les pouvoirs publics, DéFI rappelle qu'il existe déjà des structures actives dans ce domaine, telles Atrium Brussels, qui stimulent le développement commercial de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette résolution va donc dans le même sens que les démarches entreprises par le ministre de l'Emploi et de l'Économie, Didier Gosuin.

Si nous souscrivons pleinement aux objectifs de la résolution, nous considérons néanmoins qu'à l'heure où la rationalisation des structures publiques est en œuvre, il ne peut en aucun cas s'agir de créer de nouveaux organismes ou de mettre en concurrence les structures de soutien à l'entrepreneuriat et à l'emploi.

DéFI insiste sur l'importance de mesurer la faisabilité juridique, opérationnelle et financière de la création d'un service immobilier commercial public (SICP), et ce au regard de la récente jurisprudence du Conseil d'État. En effet, celle-ci attire notre attention sur la mise en place de législations qui restreindraient sans conditions la liberté d'établissement des commerçants et des entreprises.

Nous serons donc bien entendu partenaires et nous voterons en faveur de cette proposition de résolution.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

[203]

M. le président.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Contrairement à ce qu'a dit Mme Emmery, le rapport oral ne résume absolument pas les travaux menés en commission : il ne traite que de la proposition de

résolution, alors que nous avons évidemment débattu de la proposition d'ordonnance déposée par le groupe MR conjointement à la proposition de résolution. Je vous renvoie dès lors au rapport écrit.

Il est connu et reconnu que la Belgique a toujours été à la pointe dans le domaine du surréalisme. Cependant, le tableau que je m'appête à dresser n'est pas celui d'un peintre belge renommé, mais celui de la mascarade qui s'est jouée depuis plus d'un an autour du dossier qui nous intéresse ici.

L'histoire commence en effet en mars 2015, lorsque je dépose, accompagnée de mes collègues Viviane Teitelbaum et Boris Dilliès, une proposition d'ordonnance visant à créer des Agences de mixité commerciale (ou AIMC). Le besoin d'un encadrement public de l'offre commerciale se faisant de plus en plus ressentir, nous avons déposé cette proposition, qui visait à répondre à deux problèmes : celui des cellules commerciales vides et celui du manque de mixité commerciale au sein de certains quartiers.

Ces deux problèmes ne touchent pas que notre capitale. Ils affectent également Paris, Rome, Marseille, et même certaines villes des États-Unis ! Ils nécessitent systématiquement une intervention des pouvoirs publics, pour permettre aux habitants de certains quartiers de continuer à vivre décemment et de maintenir l'attractivité de leur quartier.

[205]

C'est ici que le réel laisse la place au surréalisme, puisque la majorité, partageant les mêmes constats quant à la mixité et à la vacance commerciale qui touchent notre Région, décide alors d'initier la proposition de résolution qui est sur nos bancs aujourd'hui. Ce texte, mal pensé, mal torché et dénué de toute portée normative, se contente donc d'énumérer, en des termes vagues, des déclarations de bonnes intentions qui ne seront probablement pas suivies par le gouvernement. Ce dernier n'est d'ailleurs même pas présent ce matin.

Le texte a d'ailleurs dû être fortement amendé par la majorité, et vidé aussi de son sens premier, qui était la création d'un service. En effet, nous avons entendu ce matin à la tribune que cela devenait vraiment une mission d'Atrium Brussels, qui la réalise déjà sous les formes d'OpenSoon. Nous nous demandons donc pourquoi nous perdons notre temps à voter sur ce type de proposition, plutôt que de travailler ensemble sur la proposition d'ordonnance solide qui était sur les bancs du parlement.

Celle-ci a été envoyée au Conseil d'État par le président. Je l'en remercie. Le problème, c'est que le président a oublié de donner un délai au Conseil d'État. En général, on précise l'urgence ou le délai : trois jours, un mois, six mois. En l'espèce, la demande a été introduite sans préciser de délai. Cela a donc pris un an. Maintenant, nous allons envoyer notre proposition à la Commission européenne, car une notification à cette dernière serait exigée. Nous nous engageons là sur le chemin de l'immobilisme et des belles déclarations qui nous sont proposées aujourd'hui par la majorité.

[207]

Et pourtant cette proposition de résolution ne faisait même pas le consensus, avant les amendements, au sein de la majorité. On imagine bien que le terme "kebabisation" n'était pas le plus adapté pour convaincre. Mais l'emploi de ce mot, effacé par un amendement de notre collègue Özkara - nous l'en remercions -, n'est en rien plus surréaliste que le reste de la proposition de résolution !

En effet, la majorité ne mentionne pratiquement que le problème des cellules commerciales vides et n'adresse presque aucune mesure afin de favoriser la mixité commerciale, qui est pourtant le sujet principal de sa résolution. Lorsqu'elle plaide pour plus de mixité commerciale, c'est pour défendre, dans le paragraphe suivant, les "quartiers monothématiques" et ensuite les "commerces ethniques", tout en stigmatisant la "kebabisation". On a peine à suivre...

[209]

Il s'agit de concepts antinomiques, utilisés par les auteurs de cette proposition, tout comme le terme de "gentrification", tout aussi galvaudé puisqu'il se réfère à une analyse plus sociologique au niveau de l'habitat.

Référence est faite alors - on l'a encore entendu à la tribune - aux agences immobilières sociales (AIS) comme modèles de ce qui devait d'abord être un nouveau service et qui devient maintenant une simple mission. Il s'appelle malgré tout service immobilier commercial public (SICP) mais, à mon sens, cette comparaison avec les AIS, dans le cadre de cette proposition, ne se justifie absolument pas étant donné le caractère autonome des AIS et leur ancrage communal. Les AIS se rapprochent bien plus des AIMC, comme en témoigne la proposition d'ordonnance que nous vous avons proposé de discuter.

Les AIMC et les AIS sont des structures de type asbl : locales, avec un partenariat communal, des partenariats privés et à contrôle régional, évidemment. Ce sont des structures beaucoup plus souples qu'un service public qui, au fond, existe déjà.

[211]

La majorité se recommande à elle-même, ce qui contribue au surréalisme de la situation actuelle. En effet, la majorité entend confier ces nouvelles missions à un nouveau service, intégré à la toute nouvelle Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE) qu'elle a créée par ordonnance il y a bientôt un mois.

Il est cependant consternant que ceci soit fait a posteriori sous forme d'une résolution que la

majorité s'adresse à elle-même alors qu'elle aurait pu intégrer cette mission dans les compétences de l'ABAE au moment de sa création. C'était peut-être un oubli. La majorité aurait pu le corriger sous forme d'amendement, mais cela n'aurait évidemment pas produit les mêmes effets de manches, peut-être pas la même couverture médiatique.

Tout cela témoigne d'un manque de vision et de précision qui est à déplorer et qui s'est fait ressentir jusqu'au perchoir de la présidence de la Commission des affaires économiques, lequel s'est désolidarisé de la proposition de la majorité sortante. Il n'était pas le seul à émettre des réserves, y compris chez certains signataires, mais je ne me permettrai pas de les nommer.

Il reste donc à regretter ce manque de vision criant de la majorité auquel s'ajoute la volonté de s'autoféliciter en adoptant un texte imprécis, qui n'aura aucun effet direct, si ce n'est celui de remplir un tiroir de plus tout en torpillant une proposition d'ordonnance équilibrée qui avait été formulée auparavant et qui appréhendait les mêmes problèmes avec des réponses concrètes.

[213]

Parmi les forces de notre proposition d'ordonnance, nous pouvions compter justement la précision et la diligence. Notre proposition visait en effet à permettre aux particuliers, propriétaires de surfaces commerciales vides, d'en confier la location à des agences immobilières de mixité commerciale. Celles-ci pourraient agir en analysant la demande au vu d'une étude a priori des besoins du quartier concerné en termes d'offre commerciale et de diversité.

Nous encourageons également la redynamisation économique de certains quartiers en proposant la possibilité de pratiquer des loyers différenciés, dont les plus intéressants iraient directement aux locomotives commerciales qui pourraient entraîner avec elles d'autres secteurs confrères ou concurrents. Sur ce point, le ministre a directement crié à l'aide d'État, sans essayer de voir plus loin, alors qu'énormément de villes travaillent avec ce type de système, comme Marseille et Paris. L'aide d'État peut toujours être justifiée dans des circonstances comme celles que nous connaissons dans certains quartiers, qui ont absolument besoin de ce type d'intervention.

Pour toutes ces raisons, je déplore vraiment l'attitude stérile de la majorité. Celle-ci aurait pu faire avancer Bruxelles en la poussant, ensemble, sur la voie de la modernité. À l'inverse, elle a décidé de faire des effets de manche, de petites étincelles, voire un pétard mouillé, au vu de sa piètre préparation et de son manque de vision.

[215]

À l'opposé, notre proposition d'ordonnance a suivi un processus rigoureux, puisqu'elle a été envoyée au Conseil d'État. L'avis de ce dernier ne dit pas qu'elle est irrecevable. Il demande sa notification à la Commission européenne, ce qui sera chose faite. J'espère qu'elle reviendra un jour sur nos bancs.

Nous aurons juste eu le tort d'avoir raison trop tôt. Je sais ce que c'est. J'ai déjà connu cela, puisque cela faisait dix ans que j'avais déposé le projet de Bruxellimage lorsque screen.brussels a été inaugurée. Quand notre proposition reviendra sur les bancs, j'espère qu'il y aura une nouvelle majorité pour l'analyser.

(Applaudissements sur les bancs du MR, de la N-VA et de Groen)

[219]

De voorzitter.- De heer De Lille heeft het woord.

De heer Bruno De Lille (Groen).- Het is vreemd dat we vandaag een voorstel van resolutie bespreken over een aangelegenheid die in het regeerakkoord staat. Bovendien wordt het voorstel ingediend door de meerderheid en komt de steun dan nog haast uitsluitend van diezelfde meerderheid! Kortom, de meerderheid lijkt wel tegen zichzelf te zeggen dat ze wil dat iets gebeurt waarover ze al had afgesproken dat het moest gebeuren. Dat is verwarrend. Een parlement werkt niet op die manier.

Ik ben wel blij dat de resolutie in goede zin is aangepast. Stigmatiserende termen als 'kebabisering' horen immers niet thuis in teksten die aan een parlement worden voorgelegd, want ze zijn kwetsend voor heel wat mensen. Het is dan ook goed dat die term eruit werd gehaald, maar, ook al werd de term zelf wel geschrapt, de geest ervan - het feit dat bepaalde zaken worden geïsoleerd - zit nog wel altijd in de tekst. Gelukkig werd een aantal uiterlijke kenmerken uit de tekst weggehaald waardoor het debat niet volledig moet worden gevoerd.

[221]

Naast mijn kritiek op de vorm, heb ik ook een aantal inhoudelijke opmerkingen.

Het is duidelijk dat er op sommige plaatsen in Brussel een probleem is met de invulling van handelsruimten en het klopt dat leegstaande winkels mee leiden tot een verlaten en verloederd uitzicht van bepaalde straten. De intentie van het voorstel van resolutie is dan ook an sich goed. We moeten evenwel aan Caesar geven wat aan Caesar toekomt: het is wel dankzij het initiatief van de MR dat de meerderheid ineens heeft beseft dat er iets moet gebeuren en via dit voorstel probeert ze nu de zaak alsnog te redden.

Wie echter denkt dat leegstaande winkels de oorzaak zijn van de achteruitgang van bepaalde wijken, slaat de bal mis. Ik heb dat ook al in de commissie gezegd, maar ik hoor het mevrouw Emmery hier nu herhalen. Die leegstaande winkels zijn geen oorzaak, maar een symptoom: ze zijn het gevolg van het feit dat die wijken achteruitgaan.

[223]

Die winkels op een kunstmatige manier 'opvullen' zal aan die situatie niets veranderen. Dat is net hetzelfde als iemand die zijn mazelen met make-up verbergt en dan beweert genezen te zijn. Om de kwaal aan te pakken moeten er wezenlijke inspanningen gebeuren.

Een overheid kan op drie manieren ingrijpen op het vlak van het handelsaanbod.

De eerste en belangrijkste manier is het opnieuw aantrekkelijk maken van de openbare ruimte. De mensen moeten opnieuw zin krijgen om in die wijken te wonen, te werken en te winkelen. De wijken die met grote leegstand te kampen hebben, zijn vaak straten waarin er al jaren niet meer werd geïnvesteerd. Mensen vermijden ze en willen er niet langer wonen. Investeren in die wijken maakt ze opnieuw aantrekkelijk en automatisch zullen ook de handelszaken terugkeren.

[225]

Ten tweede moet de regering een kernversterkend handelsbeleid voeren. Er mag niet zomaar vanuit worden gegaan dat er overal winkels mogelijk zijn. De overheid moet proberen te investeren in bepaalde wijken en vervolgens daarvoor gericht reclame maken om de mensen op het aanbod te wijzen. Zo kan ze bijvoorbeeld een en ander sturen door nieuwe winkelruimtes mogelijk te maken in wijken die aan het heropleven zijn en alsmaar meer volk aantrekken.

In wijken waarvan de regering merkt dat investeren er niets uithaalt, kunnen de winkelruimtes omgebouwd worden tot bijvoorbeeld woningen. Een stad is dynamisch, het handelsbeleid moet dat dan ook zijn. Het is immers niet omdat een bepaalde straat in de jaren vijftig nog een bloeiende handelsstraat was, dat ze dat in 2017 nog altijd is.

Ik kan dat illustreren met de wijk waarin ik woon. In de Lakensestraat en de Circusstraat waren er in de jaren zestig en zeventig nog heel wat handelszaken te vinden. Vandaag loopt dat heel moeizaam omdat het publiek op andere plaatsen een aanbod heeft gevonden. Men probeert het commercieel aanbod wel opnieuw op gang te trekken door de prijzen laag te houden, door kunstgalerijen er nagenoeg gratis in te laten trekken of door op een kunstmatige manier de winkels in te vullen. Dat brengt nauwelijks zoden aan de dijk. Zoiets kan niet geforceerd worden. De regering moet een dynamisch handelsbeleid voeren, maar ze moet zich daarbij richten op wat er 'beweegt' in de stad. Het is zinloos om extra subsidies te geven om de zaken op een kunstmatige manier te willen laten heropleven. Die pogingen zijn gedoemd om te mislukken want op die manier blijft men in het verleden hangen.

[227]

Ten derde is er nood aan een gewestelijk beleid. Nu zijn het vooral de gemeenten die in deze kwestie actief zijn, maar wat in de ene gemeente gebeurt, heeft een rechtstreekse impact op andere gemeenten. Het heeft dan ook geen enkele zin om slechts een bepaalde gemeente te steunen als daardoor de problemen naar de aangrenzende gemeenten worden doorgeschoven.

Het is tijd om een op gewestelijke leest geschoeid handelsbeleid te voeren. Alleen op die manier wordt het hele gewest er beter van. Dat gewest is hier dermate fijnmazig verweven dat beslissingen over het handelsbeleid van een bepaalde gemeente, ook op de andere gemeenten invloed uitoefenen.

Dat betekent echter niet dat er geen beleid op maat van bepaalde wijken kan gevoerd worden. De puzzel moet echter steeds gelegd worden met het gewestelijk belang voor ogen. Helaas is er nog te weinig sprake van een gewestelijke, gecoördineerde aanpak.

Dit voorstel van resolutie schiet tekort op de drie vermelde vlakken. Daarom kan Groen het niet steunen.

We nodigen de minister uit om dringend werk te maken van een volwaardig handelsbeleid. Dat is trouwens een van de lacunes van het huidige regeringsbeleid.

(Applaus bij Groen, Ecolo en de N-VA)

[231]

De voorzitter.- De heer Delva heeft het woord.

De heer Paul Delva (CD&V).- Uit een aantal onderzoeken is gebleken dat er bij de lokale bevolking, maar ook bij wie in een bepaalde buurt werkt, meer dan ooit de vraag leeft naar kwalitatieve buurtwinkels met voldoende diversiteit. In Brussel kalft in een aantal wijken zowel het aantal buurtwinkels, als de diversiteit ervan steeds verder af.

Hoe kunnen we dit tegengaan? Ik ga grotendeels akkoord met de analyse van de heer De Lille. Een handelswijk is de echo van de ruimere buurt waarin ze zich bevindt. Als een buurt het niet goed doet, gaat de levenskwaliteit er achteruit en dat heeft dan weer een impact op de handelszaken.

Dat is echter niet altijd het geval. Er zijn namelijk voorbeelden van welvarende buurten met een hoge levenskwaliteit, waarin er volop wordt geïnvesteerd, maar waar het commercieel karakter achterop hinkt en er ook geen sprake is van diversiteit. De reden hiervan is het ontbreken van kandidaten voor een bepaald soort van winkels of het feit dat er al andere gelijkaardige zaken zijn. Die dingen reguleren nu eenmaal zichzelf niet...

Om een en ander aan te pakken is dit voorstel van resolutie een goed instrument. Voor ons is het logisch dat dit een dienst is die ressorteert onder het Gewestelijk Agentschap voor Ondernemen en Handel en zeker geen maatschappij op zich. Handelaars en handelswijken kunnen dan op vrijwillige basis een beroep doen op die dienst. Elke verplichting moet daarbij uit den boze zijn.

(Applaus bij DéFI)

[235]

De voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Dit voorstel van resolutie is voor mijn fractie onnodig, inefficiënt en zelfs ongewenst. Uiteraard begrijpt de NV-A de onderliggende analyse, evenals de bezorgdheid om daaraan iets te doen.

Het voorstel is onnodig, want zowel het gewest als de gemeenten kunnen vandaag al samen op dit vlak een beleid uitstippelen en wegen op het vestigings- en vergunningsbeleid.

Het voorstel is inefficiënt omdat het niets verandert aan de oorzaken van het probleem, namelijk dat er in bepaalde wijken onvoldoende diversiteit en onvoldoende handelszaken zijn. Men moet echter het ondernemen stimuleren en er alles aan doen opdat die wijken interessanter worden om te ondernemen en op die manier het gewenste publiek aantrekken.

Het voorstel is ongewenst, want eigenlijk is het gestoeld op interventionisme. Het ijvert voor financiële steun die zal leiden tot willekeur en concurrentievervalsing. Dit gaat trouwens ook op voor de keuzes die die dienst zal maken met betrekking tot de handelszaken die op die prikkels mogen rekenen.

[237]

Ik wijs erop dat we hier te maken hebben met financiële tussenkomsten van permanente aard. Die hebben het karakter van staatssteun en die moeten dan ook voorgelegd worden aan de Europese Commissie. Tijdens de commissiebesprekingen hebben de indieners van het voorstel van resolutie op die opmerking geen zinnig antwoord kunnen geven.

Het is een slecht voorstel van resolutie en de N-VA zal het dan ook niet goedkeuren.

(Applaus bij de MR)

[241]

M. le président.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Qu'il me soit permis de remercier mes collègues de la commission pour le débat intéressant que nous avons pu tenir, malgré quelques expressions teintées de mauvaise foi. J'imagine que cela fait partie de l'ordinaire des débats en commission.

Au-delà des deux textes et de leurs différences, une question commune était au centre de nos échanges : le développement harmonieux du commerce et le développement urbain.

Il est vrai que le commerce a cette particularité d'être une activité essentiellement privée ayant un impact public, notamment en matière de développement urbain. À Bruxelles, plus de 100.000 emplois vivent et dépendent du commerce. Bien au-delà de la question de l'emploi, le commerce de proximité joue un rôle dans la distribution de produits de première nécessité au plus près des habitants, dans la qualité de vie et l'environnement, ainsi que dans la cohésion sociale.

Dès lors, le développement harmonieux du commerce en lien avec le développement urbain est une question cruciale.

Comme nous l'avons répété lors des débats et de l'élaboration des deux textes, Bruxelles est traversée par deux enjeux. Le premier est celui de la vacance commerciale. L'on connaît les conséquences d'une vacance trop importante sur la régression d'un quartier. Le second enjeu est celui de la diversité des commerces. Le laisser-faire peut aboutir à des situations où la qualité des commerces est poussée à la baisse, au détriment d'une offre de meilleure qualité pour les habitants. En outre, attirer un type unique de commerces peut faire disparaître toute une offre qui a son utilité en ville.

[243]

Tout l'enjeu du texte consiste à déterminer comment répondre à cette vacance et à cette diversité commerciale, si importantes à nos yeux.

En l'occurrence, il y a trois manières de procéder. La première des trois est le laisser-faire en toute matière. M. Clerfayt, qui siégeait au sein de la commission mais qui n'est pas présent aujourd'hui, a défendu cette option du laisser-faire total. Dans sa perspective, il ne faut pas intervenir et, si des commerces disparaissent, c'est qu'ils ne répondaient à aucune demande. En revanche, si d'autres commerces apparaissent, c'est qu'ils correspondent à un marché.

Nous comprenons, certes, cette logique, mais nous ne la partageons pas. Nous pensons d'ailleurs que le secteur commercial n'est pas le seul à justifier une intervention étatique et que bien d'autres domaines de la vie en société la justifient. Il faut que l'État soit stratège, régulateur ou parfois même opérateur. En tout état de cause, nous ne soutenons pas le laisser-faire prôné par notre collègue.

La deuxième manière de procéder pour lutter contre la vacance et promouvoir la diversité des commerces est celle défendue dans le texte du MR. Elle consiste en un interventionnisme pur et dur. Dans cette optique, l'idée est de créer et de multiplier des structures. Ses partisans estiment qu'il en faudrait quasiment une, voire plusieurs, par commune. Ces structures, il faut les reconnaître, les agréer, les financer et les contrôler. Bref, que de lourdeurs et de complications dans un domaine qui n'en a pas besoin !

En outre, les structures que le texte du MR appelle de ses vœux ont la possibilité de soutenir financièrement le développement de certains commerces, notamment en intervenant sur le prix de location. Le Conseil d'État a radicalement rejeté cette idée en raison, notamment, d'une suspicion d'aide d'État qui pourrait se vérifier dans l'hypothèse où l'on diminuerait le prix pour certains commerces et pas pour d'autres. On aboutirait ainsi à une concurrence déloyale, puisque l'intervention de l'État reviendrait à biaiser cette concurrence. Un tel interventionnisme pur et dur ne recueille pas non plus nos suffrages.

[245]

Mme Lemesre, il est vrai que nous aurions simplement pu rejeter votre proposition d'ordonnance, notamment pour ces raisons-là, en arguant que le Conseil d'État nous avait donné de bons arguments pour ce faire. L'affaire aurait été classée et le débat en serait resté là.

Nous avons cependant voulu soumettre une proposition pour apporter des éléments constructifs. Il est vrai que votre texte ne permet pas de répondre à cet objectif ambitieux mais légitime. Comment pouvons-nous l'atteindre autrement ?

C'est l'objet de cette résolution et c'est la raison pour laquelle nous la soutenons. Cette résolution choisit une formule interventionniste douce ou de régulation intelligente, dans la mesure où l'on ne multiplie pas des structures qui créeraient une lourdeur administrative. Il s'agit plutôt de doter les outils existants d'une capacité d'intervention par le biais d'un service souple, adaptable au cas par cas via Atrium Brussels et la future Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE).

Quelle que soit la forme que cela prendra, nous avons proposé des choses dans ce texte qui permettent d'accompagner la rencontre entre l'offre et la demande en matière de commerce dans un quartier donné. Pourquoi également ne pas permettre de récupérer la gestion d'un espace privé pour pouvoir trouver un occupant à la place du propriétaire ? Cela fournirait aux pouvoirs publics une

délégation de pouvoirs pour l'affectation d'espaces commerciaux.

C'est une démarche que nous n'avons pas encore testée à Bruxelles, mais qui peut donner des résultats. Cela permet de répondre aux questions concernant la vacance et la diversité et ce, sans lourdeur, interventionnisme ou laisser-aller. Je pense que c'est ce que défend le texte de la résolution. C'est la raison pour laquelle nous la soutenons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président.- La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des considérants et des tirets du dispositif de la proposition de résolution relative à la création d'un service immobilier commercial public (SICP), sur la base du texte adopté par la commission.

Discussion des considérants et des tirets du dispositif

Considérants 1 à 18

Pas d'observation ?

Adoptés.

Dispositif (Tirets 1 à 5 du dispositif)

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des considérants et des tirets du dispositif est close.

Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROJETS D'ORDONNANCE

PROJET D'ORDONNANCE VISANT À PROMOUVOIR LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION PAR L'OCTROI D'AIDES À FINALITÉ NON ÉCONOMIQUE EN FAVEUR DES ORGANISATIONS NON MARCHANDES, DES ORGANISMES DE RECHERCHE ET DES ENTREPRISES (NOS A-491/1 ET 2 – 2016/2017).

PROJET D'ORDONNANCE VISANT À PROMOUVOIR LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION PAR L'OCTROI D'AIDES AFFECTÉES À DES FINALITÉS ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES ET DES ORGANISMES DE RECHERCHE ASSIMILÉS À DES ENTREPRISES (NOS A-492/1 ET 2 – 2016/2017).

Discussion générale conjointe

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

[261]

La parole est à Mme Susskind, rapporteuse.

Mme Simone Susskind, rapporteuse.- Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je voudrais remercier Mme Susskind pour son excellent rapport. Je voudrais aussi remercier l'ensemble des commissaires pour le travail réalisé en commission et pour le soutien apporté à ces deux ordonnances.

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

M. le président.- La discussion des articles est ouverte.

Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des

organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises (nos A-491/1 et 2 – 2016/2017).

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 2 à 31

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises (nos A-492/1 et 2 – 2016/2017).

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 2 à 36

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[269]

PROJET D'ORDONNANCE

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA NOUVELLE LOI COMMUNALE EN VUE DE PRÉCISER LES RÈGLES DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX (NOS A-534/1 ET 2 – 2016/2017).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Ikazban, rapporteur.

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Le mardi 3 juillet dernier, en Commission des affaires intérieures, a été analysé et voté le projet d'ordonnance modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux.

Lors de son introduction, le ministre-président Rudi Vervoort a affirmé que les marchés publics sont au cœur du fonctionnement de nos administrations locales. Il a expliqué l'objet de cette ordonnance visant à adapter et à moderniser les règles de compétences décisionnelles des marchés publics, sur la base de la grande réforme relative à la réglementation en la matière, en vigueur depuis ce 30 juin. Il est également revenu sur l'interprétation stricte, rappelée à plusieurs occasions, ces dernières années, par le Conseil d'État, qu'il y a lieu d'avoir de la notion de gestion journalière.

La discussion générale a débuté par le soutien de mon groupe à un texte qui facilite une prise de décision rapide pour certains marchés publics. D'autant que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, plus aucun marché public ne tombera sous le coup de cette délégation, sans qu'il ne soit consenti par le conseil communal. Dès lors que le conseil délègue des tâches de simple gestion au collège tout en gardant ses compétences pour les marchés plus importants, il aura plus de temps pour des dossiers plus importants stratégiquement.

M. Coppens a également exprimé le soutien de son groupe à ce projet qu'il invite à voter d'urgence, dans l'intérêt de toutes les communes. Parlant d'un texte juridico-technique de modernisation des

règles de compétences, en matière de marchés publics communaux, il s'est notamment réjoui que l'on y tienne compte de la toute nouvelle réglementation en la matière, ainsi que de l'interprétation par le Conseil d'État de la notion de gestion journalière.

M. Destexhe s'est également réjoui d'un projet qui facilitera la vie des autorités communales, et d'une occasion de trouver un équilibre entre, d'une part, le besoin d'efficacité et de rapidité, et d'autre part, la nécessité du contrôle démocratique.

[275]

Pour l'orateur, ces délégations/habilitations au collègue fourniront plus rapidement aux administrations les instruments dont elles ont besoin, dans le respect des normes et procédures. M. Destexhe a exprimé la crainte de son groupe quant à une possible insécurité juridique pour les marchés publics conclus entre le 30 juin et la date de publication du projet au Moniteur belge.

Bruno De Lille, pour qui cette modification technique pourra avoir un impact important sur la méthode de travail des communes, a rappelé le rôle crucial des marchés publics et en a précisé la valeur estimée à 16% du PIB de l'Union européenne. Sur la base d'une directive européenne, son groupe souhaite l'intégration de clauses écologiques ou sociales. La lourdeur des procédures actuelles rendait, selon lui, nécessaire l'assouplissement du système pour les petits achats, et pour des procédures qui soient plus fluides et plus transparentes. Il a plaidé pour donner plus de responsabilité au secrétaire communal tout en garantissant les procédures. Il a terminé son allocution en recommandant à la Région d'élaborer une directive générale fixant un plafond budgétaire ordinaire pour la délégation de compétences afin d'harmoniser les actions des communes.

Julie de Groote, qui a affirmé le soutien de son groupe à ce projet, a toutefois posé quelques questions pour en cerner la portée. Elle voulait savoir si le conseil communal disposait de l'expertise et de la distance nécessaires. Elle a terminé son propos en cherchant à savoir si une circulaire précisant les notions d'urgence impérieuse et de modification substantielle était prévue.

Pour Fabian Maingain, ce projet clarifie la gestion journalière des marchés publics communaux en offrant la compétence intégrale au collègue, mais il craint que cela ne mette à mal le contrôle démocratique des conseils communaux. Même si le député a trouvé l'interprétation du projet assez exhaustive, il a regretté que des imprécisions subsistent. Il a également rappelé le seuil de 10% relatif aux modifications des marchés publics en cherchant à savoir qui, du collègue ou du conseil, se chargera des modifications. Le ministre-président lui a répondu qu'une circulaire le préciserait. Comme la plupart des collèges et conseils ne se réunissent plus à partir de juillet, le député s'est dit inquiet que les délégations déjà accordées en matière de marchés publics ne soient plus valables.

[277]

Le ministre-président, qui, comme ses interlocuteurs, aurait préféré un autre calendrier pour le vote de ce projet, a rappelé à M. Maingain que c'est une loi qui a notamment fixé le montant à 135.000 euros.

M. Vervoort a ensuite rassuré les intervenants sur le fait que le conseil communal continuerait à exercer un contrôle sur le suivi des marchés publics votés. Il a également précisé que les règles relatives aux marchés publics offraient une garantie de procédure pour l'utilisation de l'argent public. Quant à la notion de marché de services juridiques, il a souligné que la règle générale restait d'application.

Pour le caractère rétroactif du projet, M. Vervoort a expliqué que les secrétaires communaux ne partageaient pas une position commune. Il enverra, dès lors, un courrier aux administrations pour clarifier la question en se référant à la Cour constitutionnelle qui stipule que "la rétroactivité peut être justifiée uniquement lorsqu'elle est indispensable pour réaliser un objectif d'intérêt général comme le bon fonctionnement ou la continuité des services publics".

En conclusion, l'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté à l'unanimité des quatorze membres.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

[281]

De voorzitter.- De heer Coppens heeft het woord.

De heer René Coppens (Open Vld).- Dit uitstekend verslag maakt elk betoog eigenlijk overbodig. Ik wil er enkel nog op wijzen dat de aanpassingen die dit ontwerp van ordonnantie bevat, zullen bijdragen tot een efficiënter bestuur. Het is in het belang van alle Brusselse gemeenten dat de ordonnantie zo vlug mogelijk in werking treedt. De Open Vld zal het ontwerp met enthousiasme goedkeuren.

De voorzitter.- De algemene bespreking is gesloten.

Artikelsgewijze bespreking

De voorzitter.- Wij gaan over tot de bespreking van de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Artikel 1

Geen bezwaar?

Aangenomen.

Artikelen 2 tot 5

Geen bezwaar?

Aangenomen.

De artikelsgewijze bespreking is gesloten.

Wij zullen later stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

[283]

[287]

PROJET D'ORDONNANCE ET PROPOSITION D'ORDONNANCE

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI DU 14 AOÛT 1986 RELATIVE À LA PROTECTION ET AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX EN CE QUI CONCERNE L'INTERDICTION DU GAVAGE DES ANIMAUX (NOS A-528/1 ET 2 – 2016/2017).

PROPOSITION D'ORDONNANCE DE MMES ANNEMIE MAES ET CÉLINE DELFORGE MODIFIANT L'ARTICLE 36 DE LA LOI DU 14 AOÛT 1986 RELATIVE À LA PROTECTION ET AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET VISANT À INTRODUIRE UNE INTERDICTION DU GAVAGE (NOS A-324/1 ET 2 – 2015/2016).

Discussion générale conjointe

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Bott, rapporteur.

M. Eric Bott, rapporteur.- Chers collègues, c'est avec une émotion toute particulière que je

m'adresse à vous aujourd'hui, sachant que ce projet d'ordonnance tenait tout particulièrement à cœur à ma collègue Barbara d'Ursel-de Lobkowicz qui, comme vous le savez, s'en est allée. J'ai évidemment une pensée émue pour elle au moment où je lis ce rapport, pour la bonne et simple raison que c'est une matière qu'elle défendait avec beaucoup de ténacité. Pour l'avoir eue à côté de moi tous les mardis matin, je sais qu'elle s'intéressait aussi à beaucoup d'autres domaines. Ce rapport, il lui tenait vraiment à cœur et elle y a travaillé jusqu'à la dernière minute de sa vie.

(Applaudissements nourris)

Mme Annemie Maes a expliqué que cette proposition d'ordonnance avait pour objectif d'abroger l'article 36, point 10, de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, qui prévoit une exception pour les élevages spécialisés déterminés par la loi, exception prévue pour le gavage d'animaux. L'objectif est donc d'interdire la production de foie gras à Bruxelles. Elle s'est fondée pour cela sur des recherches scientifiques. Le foie gras est un foie de canard ou d'oie gavés. Il faut noter que seuls cinq pays d'Europe - l'Espagne, la Hongrie, la Bulgarie, la Belgique et la France - produisent en Europe du foie gras, comptant pour 90% de la production mondiale.

Le gavage est controversé depuis des années. Une organisation comme GAIA lance, depuis des années, des actions contre la production et la vente de foie gras. Les protestations ne sont pas étonnantes, dans la mesure où le gavage provoque une souffrance inutile, un stress permanent, de multiples maladies et traumatismes, ainsi qu'un taux de mortalité anormalement élevé chez les animaux.

[297]

Professeur en bien-être des animaux à Cambridge, Donald Boom a recensé en 2015 l'état des connaissances scientifiques sur le sujet, illustrant que le gavage mène à d'énormes souffrances pour les animaux. Seuls trois des douze critères du projet de Welfare Quality en matière de bien-être animal sont rencontrés par la production de foie gras.

Douze pays de l'Union européenne interdisent le foie gras. En Californie, la vente de foie gras est également interdite depuis 2013. Il convient de mentionner la décision du Bureau du parlement bruxellois qui, en 2015, a approuvé une interdiction générale du foie gras lors des réceptions officielles et des réunions de travail du parlement.

Si nous examinons ce dossier dans son ensemble, non seulement au regard de ce qui se passe dans les pays voisins, mais aussi de la manière dont la production du foie gras se déroule, nous constatons que nous pouvons parvenir au même résultat de façon naturelle, sans interdiction de la consommation. Si nous suivons les avis et prenons en considération le bien-être animal, l'interdiction du gavage est une étape logique et il faut abroger l'exception prévue à l'article de la loi du 14 août 1986.

Mme Céline Delforge a expliqué que la souffrance animale liée aux techniques de gavage était avérée par des études scientifiques. Il pourrait être objecté qu'il n'y pas d'élevage de canard gras à Bruxelles. Cependant, nous savons que l'agriculture urbaine est en plein développement. Rien ne peut préjuger qu'aucune entreprise productrice de foie gras ne viendra s'installer à Bruxelles. En outre, il y a un aspect symbolique à affirmer qu'à Bruxelles, on estime qu'il s'agit d'une technique particulièrement barbare pour les animaux et qu'elle n'a pas sa place dans notre Région. Apparemment, le gouvernement rejoint ce point de vue.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz a rappelé, comme toujours, les intolérables souffrances que le gavage infligeait aux animaux : vomissements, étouffements, blessures. C'est une problématique à laquelle la société est de plus en plus sensible. La députée s'est dite convaincue de la nécessité d'interdire le gavage dans notre Région. Même si nous n'avons pas de producteurs à Bruxelles, rien n'empêcherait l'un d'eux de s'y installer. Notre Région, capitale de l'Europe, doit montrer l'exemple, a-t-elle dit. La secrétaire d'État Bianca Debaets lui a confirmé sa volonté de se pencher sur cette question et d'interdire le gavage à Bruxelles.

Un avant-projet d'ordonnance visant à interdire la production de foie gras et le gavage à Bruxelles vient d'être adopté en première lecture par le gouvernement.

[299]

M. Ahmed El Khannouss a rappelé que la secrétaire d'État avait déposé au gouvernement un avant-projet d'ordonnance sur le gavage. Il ne s'est cependant pas dit intimement convaincu que l'interdiction du gavage fasse avancer la cause du bien-être animal.

Mme Liesbeth Dhaene a relaté que le gavage et la production du foie gras constituaient une problématique complexe dont Mme Annemie Maes avait donné une vue d'ensemble. La N-VA a décidé d'aborder ce sujet aux différents niveaux de pouvoir. En Flandre, il n'y a qu'un seul producteur de foie gras. Le ministre Ben Weyts a commandé une étude pour investiguer les alternatives possibles, tentant d'élaborer une réponse nuancée. En Wallonie, il y a neuf producteurs et aucune adaptation de la législation n'y a été évoquée.

La secrétaire d'État a indiqué, dans les médias, soutenir la proposition d'ordonnance. Elle estimait étrange de ne pas approuver le texte juridiquement abouti rédigé par ses collègues. Pourquoi élaborer un texte si le travail est déjà accompli par l'opposition ? Il y a souvent des références à une opposition constructive, mais il faudrait avoir aussi une majorité constructive dans un dossier où il y a un consensus.

Mme Véronique Jamoulle a également proposé d'attendre le projet du gouvernement avant de se prononcer sur ce texte-ci.

Mme Viviane Teitelbaum voulait initialement appuyer les arguments selon lesquels le gavage est source de souffrance animale. Néanmoins, en préparant ce dossier, elle s'est rendu compte de l'existence d'autres études scientifiques et de l'absence d'unanimité sur le sujet.

Mme Annemie Maes estimait que l'annonce du gouvernement, le jeudi précédent, d'un avant-projet d'ordonnance sur le gavage, n'était pas correcte vis-à-vis du travail de l'opposition, alors qu'en l'occurrence, le texte en discussion aujourd'hui a été déposé il y a un an.

En séance du 4 juillet, la discussion générale s'est poursuivie avec M. Ahmed El Khannouss qui estimait opportun de laisser au gouvernement le temps de déposer un texte dans cette matière. Dans l'opinion publique, la sensibilité à la souffrance animale est de plus en plus aiguë.

[301]

Notons aussi que la production de foie gras concerne, en Belgique, des exploitations artisanales et locales qu'il convient d'encourager.

Personnellement, j'ai avant tout tenu à remercier ma collègue pour les combats qu'elle a menés en matière de bien-être animal. Le gavage des oies et des canards est interdit dans de nombreux pays européens, contrairement à la Belgique. Il y a une prise de conscience de l'opinion publique ayant débouché sur une série de mesures visant à amoindrir la souffrance animale.

Je voulais néanmoins connaître l'articulation de cette politique avec le niveau fédéral, notamment en matière de normes de produits, et avec les Régions flamande et wallonne, qui connaissent de telles exploitations sur leur territoire. En outre, qu'en est-il des recherches sur les méthodes alternatives de production ? En conclusion, j'ai regretté l'absence de la tenue d'auditions sur le sujet.

Mme Céline Delforge jugeait que ce texte avait les mêmes finalités que celui qu'elle avait déposé et qu'il contenait même des éléments de nature juridique qui l'amélioreraient. Elle s'est déclarée ravie que la Région prenne position sur ce sujet. Le 1er mars 2016, elle avait déposé une proposition de résolution visant à respecter la réglementation européenne relative à l'interdiction de l'abattage rituel sans étourdissement dans les abattoirs temporaires.

Elle a demandé à ses collègues écologistes de ne pas s'opposer à ce débat, qui appelle à un respect de la réglementation européenne en la matière et non à une interdiction totale. La secrétaire d'État lui a rétorqué que le débat concernait la production de foie gras et non l'abattage sans étourdissement des animaux.

Mme Annemie Maes a reproché à Mme Liesbet Dhaene de colporter des contrevérités.

M. Julien Uyttendaele a souhaité remercier en premier lieu Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz d'avoir sensibilisé les membres de la majorité à la question du bien-être animal. En réglant ici la question de la production, on sensibilise également à la consommation. Les normes sociales peuvent évoluer via ce type de législation.

Mme Els Ampe estimait, pour sa part, que ce projet d'ordonnance constituait un signal adressé aux deux autres Régions et aux autres pays sur l'exaspération des Bruxellois quant à la manière dont le foie gras est produit dans certains élevages.

La secrétaire d'État souscrivait aux différentes remarques des commissaires. Concernant la concertation avec les deux autres Régions, elle nous a dit qu'elle existait et qu'elle espérait que les deux autres Régions suivraient l'exemple bruxellois. Il ne faut pas s'arrêter au symbole. Cette décision est aussi un signal envers le consommateur, à qui il est demandé de réfléchir aux conditions dans lesquelles le foie gras est produit.

Le projet d'ordonnance, dans son ensemble, fut adopté par dix voix pour.

(Applaudissements)

[305]

De voorzitter.- Mevrouw Maes heeft het woord.

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Ook ik voel me vandaag ontroerd. Niet alleen omdat dit een belangrijk dossier is in het kader van het dierenwelzijn, maar vooral omdat ik heel goede herinneringen heb aan de samenwerking met mevrouw Barbara d'Ursel-de Lobkowicz.

Dit ontwerp van ordonnantie is er gekomen nadat mevrouw Céline Delforge en ikzelf een jaar eerder een voorstel van ordonnantie hadden ingediend dat op ernstig wetenschappelijk onderzoek gebaseerd was. Ik ben verheugd dat ons voorstel door de meerderheid, onder impuls van mevrouw d'Ursel-de Lobkowicz, ernstig werd genomen en dat de regering er uiteindelijk werk van heeft gemaakt. Het had netjes geweest om van meet af aan over ons voorstel van ordonnantie te stemmen, maar dat is jammer genoeg al te vaak het lot van de oppositie.

Op vraag van onder meer mevrouw d'Ursel-de Lobkowicz hebben wij beslist om op constructieve wijze oppositie te voeren. We hebben aanvaard om de stemming over ons voorstel uit te stellen, omdat voor ons uiteindelijk het resultaat primeert. Ik wil de komende stemming dan ook opdragen aan mevrouw d'Ursel-de Lobkowicz die voor deze zaak is blijven ijveren.

Foie gras is een aanvettende lever van een eend of gans. Bij trekvogels is het een natuurlijk proces om vet op te slaan voor hun migratie. Dwangvoederen is echter een kunstmatige manier om tot dit resultaat op korte termijn te komen. Het gevolg hiervan is een ernstige vorm van dierenmishandeling.

Zo'n 92% van de Europese productie van foie gras is afkomstig van eenden, 8% van ganzen.

[307]

Er bestaat Europese regelgeving over de productie van foie gras. De Europese Commissie heeft een precieze definitie van het gewicht en de kleur vastgelegd. De Franse tekst van de Europese verordening is echter de enige versie die het expliciet heeft over dwangvoederen als verplichte productiemethode om van foie gras te kunnen spreken, terwijl er wel degelijk andere productiemethoden zijn. In Spanje bijvoorbeeld wordt foie gras geproduceerd zonder enige vorm van dwangvoederen.

Slechts in vijf Europese lidstaten is er productie van foie gras: Spanje, Hongarije, Bulgarije, Frankrijk en België. Samen staan die landen in voor zo'n 90% van de productie van foie gras in de wereld.

Dwangvoederen is al jaren controversieel en dit geldt ook voor de productie van foie gras. De talrijke protesten hoeven alleszins niet te verbazen. Het is immers een methode die bij de dieren leidt tot onnodig lijden, voortdurende stress, talloze ziektes, trauma's en ongemeen hoge sterftecijfers. Een dierenwelzijnsdeskundige van de universiteit van Cambridge, Donald Broom, heeft wetenschappelijk aangetoond dat dwangvoederen leidt tot enorm lijden voor de dieren. Met de huidige productiemethode voor foie gras wordt bovendien slechts aan drie van de twaalf criteria inzake dierenwelzijn van het Welfare Quality Project voldaan.

In twaalf Europese landen is dwangvoederen ondertussen verboden. Er bestaat een groot draagvlak om dwangvoederen en de productie van foie gras overal helemaal te verbieden. Dierenrechtenorganisaties, zoals onder meer GAIA, voeren al jaren actie tegen de productie en verkoop van foie gras. Uit een bevraging bleek dat 85% van de Belgen tegen dwangvoederen gekant is. België is trouwens de derde grootste gebruiker, met 975 ton in 2014.

[309]

Het Brussels parlement geeft op dit vlak trouwens al het goede voorbeeld. Op mijn initiatief, maar met uitdrukkelijke steun van de leden van het Bureau, wordt er geen foie gras meer aangeboden op officiële recepties en werkvergaderingen van het parlement.

Het klopt dat er in Brussel geen foie gras geproduceerd wordt, maar de stadslandbouw is volop in ontwikkeling en het valt niet uit te sluiten dat zo'n bedrijf zich hier zou vestigen. Het voorliggend ontwerp maakt dit helemaal onmogelijk. Bovendien is er ook een belangrijk symbolisch aspect aan dit ontwerp verbonden. Met het verbod zeggen we duidelijk dat het om een bijzonder barbaarse techniek gaat die geen plaats heeft in Brussel.

We hopen dat ook de andere gewesten de productie van foie gras zullen verbieden op hun grondgebied. In Vlaanderen zou er één bedrijf actief zijn. Ik roep daarom de collega's van de drie Vlaamse regeringspartijen op om ook in het Vlaams Gewest een gelijkaardig verbod in te voeren. Hetzelfde geldt voor het Waals Gewest. Ik hoop dat men ook daar de moed heeft om dergelijke verschrikkelijke praktijken een halt toe te roepen.

(Applaus bij Groen, Ecolo en de N-VA)

[313]

M. le président.- La parole est à Mme Delforge.

Mme Céline Delforge (Ecolo).- Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit. M. Bott nous a livré un excellent résumé des débats que nous avons eus en commission. Mme Maes a également rappelé les autres arguments que nous avons avancés, ainsi que les raisons pour lesquelles nous voterons ce projet d'ordonnance.

Je tenais néanmoins à prendre la parole aujourd'hui, parce que je crois que nous aurons tous en tête au moment de voter ce texte le souvenir de notre regrettée collègue Barbara d'Ursel-de Lobkowicz. Nous connaissons tous son très sincère et très profond engagement pour le bien-être animal.

Je pense que pour notre parlement et pour les matières qui lui tenaient tant à cœur, c'est une réelle perte. Nous devons profiter du moment des votes pour honorer son souvenir.

(Applaudissements nourris)

[317]

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Avant de commencer cette intervention, je voudrais au nom de mon groupe et comme présidente de la commission de l'environnement rendre hommage à Barbara d'Ursel de Lobkowicz pour son travail et son engagement pour ces matières. Nous n'étions pas

toujours d'accord, parfois dans une discussion majorité-opposition, mais avec Barbara c'était toujours un dialogue constructif !

Parfois, elle n'hésitait pas à dire qu'elle était d'accord mais que, n'étant pas du même côté, elle ne pourrait pas voter comme moi. À chaque fois qu'elle prenait la parole, elle le faisait avec ce sourire très touchant et cette manière bien à elle de dire les choses : même quand on n'était pas d'accord, on avait envie de lui dire oui ! Nous pensons à elle avec beaucoup d'émotion.

Le gavage suscite depuis longtemps la controverse. Et si, dans mon groupe, nous avons une position sur le sujet, certaines et certains parmi nous invoqueront peut-être le vote éthique, et c'est très bien aussi ! Si on suit les différents avis et si on prend en considération les problèmes très graves pour le bien-être des canards et des oies, la suite logique est d'interdire le gavage à Bruxelles. La loi actuelle de 1986 sur le bien-être des animaux interdit du reste déjà le gavage, mais elle prévoit une exception pour les élevages spécialisés.

Les auteures de la présente proposition d'ordonnance souhaiteraient abroger cette exception. Sauf que, à ce jour, ce type d'installation n'existe pas sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit donc, dès lors, d'interdire son implantation dans un hypothétique avenir, ce qui s'apparente à une hypocrisie.

[319]

Selon certains observateurs et observatrices, le gavage est incontestablement une cause de souffrance de l'animal. Cependant, les voix sont loin d'être unanimes sur le sujet.

En effet, les auteures de la présente proposition citent une étude qui démontre les effets néfastes du gavage sur le bien-être des canards. De notre côté, nous avons pris connaissance d'un article qui met en avant une autre étude. Cet article cite les recherches de Daniel Guémené chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et spécialisé dans l'étude des palmipèdes, qui l'ont conduit à remettre en question plusieurs de ses convictions et pointe le doigt sur plusieurs éléments.

Premièrement, son étude met en avant le phénomène d'engraissement naturel. Alors que chez l'être humain par exemple, la graisse est majoritairement produite dans les tissus adipeux, pour l'oiseau, la graisse est produite majoritairement dans le foie.

Deuxièmement, le gavage n'engendrerait pas de stress : aucun élément scientifique ne permettrait de dire que cette opération est une source de mal-être pour l'animal lorsqu'elle est réalisée dans de bonnes conditions. En mesurant les changements biologiques objectifs de la douleur, des études du système nerveux des oies et des canards révèlent que ces animaux ne semblent ressentir ni stress ni souffrance pendant le gavage. Il n'a été observé aucune libération de corticostérone ni activation des

neurones de la douleur liées à l'acte de gavage.

En revanche, les canards libèrent bel et bien de la corticostérone lorsqu'on les emprisonne dans des filets, ce qui leur cause une détresse. En somme, le gavage causerait moins de stress que l'immobilisation.

Bien que cela ne permette pas d'affirmer que l'animal ne souffre pas, cela met en évidence que le gavage pourrait, de loin, ne pas être la première cause de souffrance animale dans les conditions actuelles d'élevage.

[321]

Troisièmement, le gavage ne rendrait pas le foie malade. Il faut noter que les effets du gavage sont rapidement réversibles et que ce dernier ne provoque pas de lésion des cellules hépatiques. Le chercheur souligne que, si c'était le cas, il serait impossible de l'utiliser et de le transformer en foie gras. La stéatose hépatique des palmipèdes résulterait du fait que la graisse y est naturellement produite. La quantité d'aliments administrée lors du gavage serait donc comparable, voire inférieure, à celle que l'animal serait capable d'ingérer spontanément.

Enfin, la morphologie des palmipèdes gras présenterait une prédisposition à une alimentation par gavage. L'œsophage du palmipède est élastique et non cartilagineux. Cette morphologie lui permet d'avaler rapidement, et sans aucune douleur, de grosses proies comme des poissons et des grenouilles.

Il ne s'agit pas ici, pour le MR, de prendre parti pour l'une ou l'autre étude. Nous voulons seulement mettre en évidence que la question de la souffrance causée par le gavage est loin de faire l'unanimité au sein de la communauté scientifique.

Ensuite, il faut également souligner qu'il existe différentes manières de gaver des canards et que certaines sont davantage que d'autres respectueuses du bien-être animal. Il ne s'agirait donc pas de légiférer sur l'interdiction du gavage mais sur l'interdiction du gavage industriel. Nous vous rejoignons sur ce point.

Par ailleurs, ce texte s'inscrit dans une mouvance qui incite également, par exemple, à remettre en question la recherche sur les animaux. Et ce serait là, pour nous, un élément grave et lourd de conséquences d'un point de vue scientifique et économique. Ici encore, il faudrait tendre vers un encadrement pour éviter les souffrances et non vers une interdiction.

La présente proposition d'ordonnance est donc avant tout symbolique et soulève des questions relatives au regard porté sur la relation entre l'être humain et l'animal.

Si nous voulons vraiment agir contre la souffrance animale, il faut agir tout autrement et protéger réellement les animaux contre de vraies menaces.

Étant donné qu'aucun élevage n'existe en Région bruxelloise, cette proposition n'engage à rien, sans doute par facilité. Elle se borne à régler un cas très particulier, qui n'est d'ailleurs pas une cause majeure de souffrance animale, sans résoudre concrètement, et de manière globale, les causes profondes de la souffrance animale.

Notre groupe votera donc contre ce texte et invite à la réflexion le gouvernement et les collègues qui le souhaitent.

(Applaudissements sur les bancs du MR et de la N-VA)

[327]

M. le président.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Nous constatons ici, au vu des interventions des différents groupes politiques lors des discussions en commission ou des prises de position des collègues qui m'ont précédé, que l'interdiction du gavage comme mode de production du foie gras fait l'objet d'une quasi- unanimité.

Je parle de quasi-unanimité, étant donné qu'aucun membre du MR n'était présent en commission pour faire valoir ses positions.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Il y a eu plusieurs réunions de la commission, M. Loewenstein. Et comme le rapport l'indique, je me suis exprimée.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Il y a sans doute eu plusieurs réunions, mais vous disposez de trois membres effectifs et de suppléants, qui auraient pu défendre votre point de vue.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Vous allez nous donner des notes ? Peut-être voulez-vous faire un bulletin aussi ?

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Cette quasi-unanimité est néanmoins très symbolique. L'interdiction, valable sur le territoire bruxellois, n'aura en effet aucun impact sur les producteurs de foie gras, puisqu'ils sont inexistant à Bruxelles.

Si le choix de la secrétaire d'État et des différents parlementaires consiste à voir Bruxelles comme une pionnière dans cette voie, j'aurais souhaité pouvoir être éclairé par des auditions de toutes les parties concernées. Ceci, tant par respect pour la qualité du travail parlementaire et pour la meilleure information des députés, que par respect pour les catégories de producteurs soucieuses du bien-être animal. Même si cela ne prêle pas à conséquence ici, cet échange de vues n'a pas eu lieu et je le regrette.

Le débat se tiendra certainement en Flandre et en Wallonie également, avec des résistances et un lobbying sans doute plus importants qu'à Bruxelles, compte tenu de l'impact économique qu'une interdiction aura sur les producteurs et les petits artisans wallons et flamands. J'espère que ces deux assemblées accorderont du temps à tous les acteurs pour leur permettre de s'exprimer, pour permettre aux députés de décider en connaissance de cause, mais aussi pour veiller à ce que le dispositif mis en place soit juste et respectueux, tant du bien-être animal que des producteurs qui s'en soucient.

Vu l'absence d'auditions et de débats où les positions les plus diverses auraient pu s'exprimer - débats contradictoires chers par ailleurs à Barbara, qui n'aurait eu aucun problème à défendre ses idées et convictions avec la même force -, pour ce qui concerne mon vote, je m'abstiendrai symboliquement.

[339]

De voorzitter.- Mevrouw Dhaene heeft het woord.

Mevrouw Liesbet Dhaene (N-VA).- Ook ik en mijn collega's willen even stilstaan bij het verlies van onze collega Barbara d'Ursel-de Lobkowicz. Net als de andere collega's van de commissie Dierenwelzijn heb ik haar leren kennen als een warme persoon. Een persoon die vanuit een missie aan politiek deed. Ze kwam op voor de rechten van de allerzwaksten, de dieren. We zullen haar missen en we denken met heel veel respect aan haar.

De problematiek van het dwangvoederen en foie gras is een vrij complexe materie. De N-VA heeft zich al op verschillende niveaus ingezet om dat aan te kaarten. Zo hebben Vlaams minister Ben Weyts en de N-VA-fractie in het Europees Parlement al opgeroepen om de definitie van foie gras in het Europees recht te wijzigen. Het is immers moeilijk om ganzenlevers, en zeker eendenlevers, zonder dwangvoederen op het gewicht te krijgen dat volgens Europese regels vereist is om van foie gras te mogen spreken. De N-VA is er dan ook voor gewonnen om foie gras niet op basis van het gewicht, maar op basis van het vetgehalte van de lever te definiëren. Dat zou veel meer alternatieve productiemethoden mogelijk maken, met meer aandacht voor het dierenwelzijn, zonder dat er iets aan de kwaliteit van het product hoeft te veranderen.

Jammer genoeg is het onwaarschijnlijk dat die regelgeving binnenkort zal veranderen. De Franse

landbouw stuurt er volgens onze informatie zelfs op aan om de regels over het gewicht nog te verhogen. Op die manier wordt dwangvoederen de enige manier om foie gras te produceren. We hopen in ieder geval dat het niet zover zal komen.

[341]

In Vlaanderen heeft minister Weyts recent een studie besteld die de alternatieve productiemogelijkheden onderzoekt. Zo probeert hij een beter beeld te krijgen van de mogelijkheden, zodat hij op basis daarvan de regelgeving kan aanpassen. De Vlaamse regering zoekt naar een genuanceerde oplossing. Het Waals Gewest, dat nog negen producenten telt, heeft de regelgeving ook nog niet aangepast.

In tegenstelling tot Vlaanderen en Wallonië zijn er in Brussel geen producenten. Dit ontwerp van ordonnantie kan men dan ook een 'quick win' noemen. Zoals gezegd in de commissie begint dat een beetje een patroon te worden. Ik verwijs naar het verbieden van de bontproductie, terwijl er geen bontproducenten in Brussel zijn. Op die manier zijn er veel zaken die je kunt verbieden.

Het is een valabele regelgeving, maar het is ook een beetje hypocriet als je ziet dat men in Vlaanderen en Wallonië een gigantische stap heeft gezet op het vlak van dierenwelzijn met een totaalverbod van onverdoofd slachten. De aanpassing in Vlaanderen was moeilijk, er was veel tegenstand, ook in Wallonië trouwens, maar in beide gewesten hebben de bevoegde ministers voor dierenwelzijn het been stijf gehouden, met een totaalverbod als resultaat.

Die problematiek heeft in Brussel wel een enorme impact op dierenwelzijn, maar het debat is moeilijk. Op 26 maart 2016, bijna anderhalf jaar geleden, diende ik een voorstel van resolutie in om onverdoofd slachten in Brussel overeenkomstig de Europese regels te laten verlopen. Toen was er twijfel of dat in Brussel al dan het geval zou zijn. Zelfs al gaat dat voorstel louter over de naleving van de Europese regels, toch wordt het debat uitgesteld.

Brussel hinkt eens te meer achter op de andere gewesten. Hier kan het debat blijkbaar niet gevoerd worden. Dat is een gemiste kans.

[345]

M. le président.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je ne vais pas m'attarder sur le contenu de ce texte, car le rapporteur a très bien relaté mes propos. Je voudrais aujourd'hui rendre hommage à Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, avec qui j'ai partagé énormément de réunions de la commission de l'Environnement le mardi matin.

Elle s'est appropriée avec brio cette compétence nouvellement régionalisée qu'est le bien-être animal. Je voudrais rendre hommage à une femme digne. Une femme qui est restée debout malgré cette horrible maladie. C'était évidemment une femme de conviction, mais c'était surtout une personne bienveillante.

Dans cette période troublée, nous devrions tous nous en inspirer. Je voudrais donc une ultime fois la remercier pour son travail et l'héritage qu'elle nous laisse dans ce parlement. J'exprime toutes mes condoléances à ses proches, à sa famille et à sa formation politique.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

[349]

De voorzitter.- De heer Delva heeft het woord.

De heer Paul Delva (CD&V).- De CD&V-fractie steunt dit ontwerp van ordonnantie. Een verbod op dwangvoederen is een stap in de goede richting op het gebied van dierenwelzijn.

Het is vandaag ook gepast om een woordje te zeggen over onze betreurde collega Barbara d'Ursel-de Lobkowicz. Ik zal me haar blijven herinneren als iemand met een heel sterke overtuiging. Zij was iemand die echt vocht voor die overtuiging en dat dwingt respect af. Iedereen zal haar missen in dit parlement, maar vooral de dierenvrienden zullen haar missen. Ze was op heel wat vlakken actief, maar dierenwelzijn lag haar heel na aan het hart.

Ik zou mevrouw d'Ursel-de Lobkowicz, haar familie en haar fractiegenoten bij deze hulde willen brengen. We zullen haar nooit vergeten.

[351]

M. le président.- La parole est à Mme Debaets.

Mme Bianca Debaets, secrétaire d'État.- Je voudrais commencer par remercier les intervenants. Comme Mme Maes l'a dit, 80% des Belges se sont prononcés contre le gavage.

[353]

(verder in het Nederlands)

Als hoofdstad geven we hiermee het goede voorbeeld. We kunnen enkel hopen dat de andere gewesten ons hierin zullen volgen.

Ere wie ere toekomt, mevrouw Maes nam op dit vlak al heel wat initiatieven. Het is inderdaad de bedoeling dat producenten van foie gras zich onmogelijk in het Brussels Gewest kunnen vestigen.

[355]

(poursuivant en français)

C'est un signal fort que nous donnons en tant que Région bruxelloise. J'espère que cela aura aussi une conséquence sur la consommation.

Je voudrais surtout, pour conclure, exprimer mes sincères condoléances à la famille et au groupe politique de Barbara d'Ursel-de Lobkowicz. Je voudrais aussi lui rendre hommage. Barbara incarnait la voix des droits des animaux au sein du parlement bruxellois. Le meilleur moyen de servir l'héritage qu'elle nous laisse, c'est de prendre de nouvelles mesures pour le bien-être animal. Nous allons y travailler tous ensemble pendant les prochains mois.

(Applaudissements)

[359]

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux en ce qui concerne l'interdiction du gavage des animaux (nos A-528/1 et 2 – 2016/2017).

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 2 à 5

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

Toutes les questions orales inscrites à l'ordre du jour ayant reçu réponses écrites, elles sont dès lors retirées de l'ordre du jour.

[369]

- *La séance est levée à 12h06.*